



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

30 SEP. 2011

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'article 10 du règlement intérieur, à **PORTIRAGNES** (salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

30 SEP. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification du nombre de
vice-présidents de la CAHM :
création d'un poste de 14ème
vice-président

N° 000528

Question n°1 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

4 - OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer librement le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % (c'est-à-dire 14 vice-présidents) de l'effectif de l'organe délibérant (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle que par délibérations du 14 avril 2008 et du 31 mai 2010, ce nombre avait été fixé à treize.

Monsieur le Président propose, pour une bonne administration de notre Etablissement, de porter le nombre de vice-présidents à quatorze et invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 34

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre 2011 un poste de vice-président supplémentaire, ce qui porte le nombre de vice-présidents à quatorze.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
30 SEP. 2011
Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
30 SEP. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Election d'un vice-président
supplémentaire et mise à jour
de la composition du Bureau
communautaire

N° 000529

Question n°2 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

4 - OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (salle polyvalente), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anshau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L 2122-4 et qu'au vu de la délibération n°1 prise précédemment à la même séance, il convient de procéder d'une part, à l'élection du quatorzième vice-président parmi les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ce par scrutin secret et à la majorité absolue et d'autre part, à la mise à jour de la composition du Bureau communautaire.

Le candidat au poste de quatorzième vice-président est le suivant : **monsieur Gérard BARRAU**.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection du quatorzième vice-président par scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement effectué par madame Marion MAERTEN, du scrutin secret a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin : candidat **monsieur Gérard BARRAU**, à l'élection du 14^{ème} vice-président

Nombre de votants	39
Bulletins blancs, nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	39
Nombre de voix recueillies	34

Monsieur Gérard BARRAU est élu **14^{ème} vice-président** de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la majorité absolue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après avoir voté à bulletins secrets,*

- **A ELU** monsieur Gérard BARRAU quatorzième vice-président ;
- **A PROCEDE** à son installation immédiate ;
- **DIT QUE** le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se compose comme suit :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
30 SEP. 2011
Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

NOM – Prénom	Qualité	COMMUNE
D'ETTORE Gilles	Président	Agde
VOGEL-SINGER Alain	1er vice-président	Pézenas
AMIEL Guy	2ème vice-président	Saint Thibéry
MARTINEZ Jean	3ème vice-président	Caux
SICARD Edgar	4ème vice-président	Nézignan l'Evêque
GAIRAUD Robert	5ème vice-président	Pomérois
MILLAT Gérard	6ème vice-président	Agde
GARRIGA Jacques	7ème vice-président	Montagnac
DREVET Patrice	8ème vice-président	Pézenas
ANTOINE Christine	9ème vice-présidente	Agde
GAUDY Vincent	10ème vice-président	Florensac
THERON Christian	11ème vice-président	Agde
SALGAS Véronique	12ème vice-présidente	Agde
HUPPÉ Philippe	13 ^{ème} vice-président	Adissan
BARRAU Gérard	14 ^{ème} vice-président	Pinet
REVALOR Ansiau	Conseiller communautaire délégué auprès du 1 ^{er} vice-président	Pézenas
SOULIER Jean-Pierre	Conseiller communautaire délégué auprès du 6 ^{ème} vice-président	Saint Pons de Mauchiens
AT Jean-Marie	Maire	Aumes
RALUY Robert	Maire	Bessan
SERS Jean-Charles	Maire	Castelnau de Guers
SANCHEZ Henry	Maire	Cazouls d'Hérault
LANDRY Jean-Noël	Maire	Lézignan la Cèbe
MILLAT Guy	Maire	Nizas
EXPOSITO Claude	Maire	Portiragnes
MONÉDÉRO Richard	Maire	Vias
FAGES Roger	Conseiller Général	Montagnac
FREY Sébastien	Conseiller Général	Agde

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

30 SEP. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES (salle polyvalente)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
30 SEP 2011

Analyses Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
30 SEP. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Indemnités de fonction des Elus
communautaires
(Président, vice-présidents
et Conseillers délégués) :
délibération modificative

N° 000530

Question n°3 à l'OJ
Réf. : PHD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 SEP. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

4 - OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que :

- les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires,
- lors des séances du 28 avril 2008 et du 31 mai 2010, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux treize vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à trois délégués élus membres du Bureau communautaire,
- lors de la séance du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire a élu par délibération un quatorzième vice-président.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la délibération n°112 du 31 mai 2010 afin de fixer la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction :

- **Monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 97 % de l'indice brut 1015. Le Président étant actuellement soumis à la règle de plafonnement des indemnités, le montant versé après écrêtement s'élève à 2 757,18 € brut par mois.
- **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1^{er} vice-président : 40 % de l'indemnité non écrêtée du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Guy AMIEL**, 2^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.

- **Monsieur Jean MARTINEZ**, 3^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Edgar SICARD**, 4^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Robert GAIRAUD**, 5^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard MILLAT**, 6^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Jacques GARRIGA**, 7^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Patrice DREVET**, 8^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Madame Christine ANTOINE**, 9^{ème} vice-présidente : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Vincent GAUDY**, 10^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Christian THERON**, 11^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Madame Véronique SALGAS**, 12^{ème} vice-présidente : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Philippe HUPPÉ**, 13^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard BARRAU**, 14^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **Monsieur REVALOR Ansiu**, conseiller communautaire membre du Bureau : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 228,08 € brut par mois.
- **Monsieur Jean-Pierre SOULIER**, conseiller communautaire membre du Bureau : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 228,08 € brut.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

30 SEP. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Ouvrage hydraulique
et parcelles de «La Basse Vallée
de l'Hérault» :
transfert des biens
départementaux

N° 000531

Question n°4 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SGB

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Pierre FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Jean-Philippe ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2006 déclarant d'Intérêt communautaire l'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés.*

Monsieur le Président rappelle qu'en 1991, le département de l'Hérault a créé avec les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques situés le long des ruisseaux de l'Ardhailon et affluents, du Courredous et affluents et le chenal du clôt de Vias. Ce Syndicat Mixte assurait l'entretien des ouvrages et veillait au maintien de la capacité hydraulique desdits cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration. Le 18 décembre 2006 le Syndicat mixte BVH a prononcé sa dissolution à compter du 1er janvier 2007 et a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose que dans l'attente d'un transfert effectif (à titre gratuit) du patrimoine immobilier de la Basse Vallée de l'Hérault, le Département et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont signé une convention de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2007 et que les formalités préalables à l'établissement de l'acte notarié pour le transfert des ouvrages hydrauliques et parcelles de la Basse Vallée de l'Hérault au profit de la Communauté d'agglomération sont terminées.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
04 OCT. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
- 10 OCT. 2011
SERVICE COURRIER
10 OCT. 2011

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'acte notarié transférant, gracieusement, la propriété de ces ouvrages départementaux à la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** au transfert des ouvrages hydrauliques et parcelles de la basse vallée de l'Hérault au profit de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée à titre gracieux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget principal de la CAHM -
exercice 2011 :

Décision Modificative n°5

N° 000532

Question n°5 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Frédéric CAUX : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN** : M. Guy AMIEL * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARI * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose que quelques ajustements sont nécessaires dans la perspective de la fin d'exercice budgétaire qui portent, notamment :

- sur le réajustement du montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) prévu au Budget 2011 suite à la reprise par la CAHM du service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons depuis le 1^{er} juillet 2011. En application de la convention fixant les modalités de versement, le montant versé au SICTOM est de 15 340 358 € (ce dispositif sera renouvelé en année pleine à partir de 2012),
- sur quelques compléments de crédits pour des opérations d'investissement.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (ouvertures et virements de crédits) sur le Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

SOUS-PREFECTURE
RECULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COUR

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 012	Charges de personnel	+ 500 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	+ 50 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante (SICTOM)	- 350 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 861 217,01 €
TOTAL		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 879 066,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 182 151,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 0,01 €
TOTAL.....		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	+ 0,01 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire (signalétique du Grau d'Agde)	+ 10 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	+ 2 000 000,00 €
Opération 902	Zone des rochers	- 400 000,00 €
TOTAL.....		+ 1 610 000,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 861 217,01 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 50 000,00 €
Chap. 16	Emprunt	+ 698 783,00 €
TOTAL		+ 1 610 000,01 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°5, de ces écritures comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 34

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA. N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°5 ces écritures telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2011 concernant le Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le montant à verser au SMICTOM qui s'élève à 15 340 358 € dans le cadre du réajustement de la TEOM prévu au Budget 2011.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Taxe d'habitation
(ancienne part départementale)
: politique d'abattements

N° 000533

Question n°6 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/GC

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansia REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Guy SICARD * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable



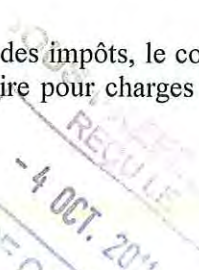
Monsieur le 1^{er} vice-président expose que dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, de nouvelles ressources fiscales ont été affectées aux EPCI. A ce titre, depuis 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique deviennent bénéficiaires de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (TH) perçue sur leur territoire.

Pour l'année 2011, un mécanisme de neutralisation (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR) avait été mis en place pour corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et sur les finances locales. Les collectivités n'avaient donc aucun acte à prendre pour 2011.

A compter de 2012, en revanche, la politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des bénéficiaires de cet impôt. Les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent donc décider des mesures d'abattements en matière de TH.

En application des dispositions de l'article 1411 I. du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Selon l'article 1411 II. 1. du code général des impôts, le conseil communautaire peut modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de :



- ✓ 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- ✓ et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimums peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil communautaire :

- ✓ entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

A défaut de délibération de la CAHM, les abattements applicables, pour la part intercommunale, seraient les abattements résultant des décisions des conseils municipaux.

A la vue des nombreuses disparités en matière d'abattement à la taxe d'habitation sur notre territoire, la CAHM souhaite instituer sa propre politique d'abattement, ce qui a pour conséquence de substituer à l'ensemble des abattements communaux des abattements calculés par référence à la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI, et non par rapport à la valeur locative moyenne des dites communes.

L'objectif est de ne pas modifier l'équilibre existant, tant pour les ressources fiscales de la CAHM que pour l'impôt payé par le contribuable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Vu l'article 1411 II.1 du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE METTRE** en place sa propre politique d'abattement, afin que les abattements soient harmonisés sur toutes les communes ;
- **DE MAINTENIR** les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille aux taux minimums légaux en vigueur, et pour ce faire ;
- **DE FIXER** les taux de l'abattement à :
 - ◆ 10% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - ◆ 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- **DE METTRE** les abattements à la base facultatifs à 0, à savoir :
 - ◆ 0 % pour l'Abattement Général à la Base
 - ◆ 0% pour l'Abattement Spécial à la Base
- **DE CHARGER** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Taxe sur les surfaces
commerciales (TASCOM) :
fixation du coefficient
multiplicateur

N° 000534

Question n°7 à l'OJ
Réf. : PHD/AMG/GC

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
RECULE

04 OCT. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène STATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle d'une part, que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7) et d'autre part, qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Il précise que le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient fixé par délibération doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Il est proposé de prendre une délibération -dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis- c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ; celle-ci demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

SOUS-PREFECTURE
RECULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Monsieur le 1^{er} vice-président propose de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 12 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER à 1,05** le coefficient multiplicateur qui sera appliqué au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Création d'une Commission
Intercommunale des Impôts
Directs (CIID)

N° 000535

Question n°8 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/GC

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique à
PORTIRAGNES (Salle polyvalente)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREL, Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1^{er} vice-président expose que l'article 1650 A du Code général des impôts rend désormais obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires,

10 suppléants sont également prévus.

Il indique que la délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er janvier 2012 (*notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011*).

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

SOUS-PREFECTURE
Béziers
04 OCT. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

SOUS-PREFECTURE
Béziers
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

L'Assemblée délibérante devra, après réception des propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : « les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ».

Monsieur le Rapporteur stipule que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CAHM).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à adopter la délibération instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs –à la majorité simple- pour que ladite commission exerce des compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** à compter du 1er janvier 2012, une Commission intercommunale des Impôts Directs.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Soirées des 13 et 14 août sur le
thème «culture, terroir et vin»
à Castelnau de Guers :
attribution d'une subvention
à la commune

N° 000536

Question n°9 à l'OJ
Réf. : PHD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. P. FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOLS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme A. BOUADRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Louis SUTTER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
RÉPUBLIQUE
04 OCT. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Monsieur le Président expose que sur la commune de Castelnau de Guers s'est déroulé la 3^{ème} édition des journées « Culture, terroir et Vins » au cours des soirées des 13 et 14 août dernier mettant en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur de notre patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune de une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Jean-Charles SERS ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
RÉPUBLIQUE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Jean-Charles SERS étant sorti
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Castelnau de Guers dans le cadre de la 3^{ème} édition des journées « Culture, terroir et Vins » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2011 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association «La Maman
des poissons» :
attribution d'une subvention

N° 000537

Question n°10 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATHIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUET * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'association « *La maman des poissons* » regroupe des enseignants, des instituteurs en réseau et ce afin de mobiliser les jeunes vers la lecture publique et la littérature en leur donnant ainsi le goût de la lecture en relais avec la Médiathèque intercommunale.

Monsieur le Rapporteur indique que l'association organise du 14 au 20 novembre 2011 le « *tome 8* » du Festival de Littérature Jeunesse « *la maman des poissons* » bien identifié aux yeux du public qui se déroulera à Pézenas et propose :

- des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des expositions, des débats, des conférences, des ateliers et des spectacles,
- un salon du livre avec les libraires se tiendra le week-end des 19 et 20 novembre.

Il précise que cet événement rayonne sur toute l'agglomération et a, l'an passé, accueilli plus de 150 classes, 35 écoles, 7 collèges, 5 lycées durant le temps scolaire ainsi que le réseau petite enfance et quelques 4 000 visiteurs accueillis durant le salon autour des 17 auteurs et illustrateurs invités hors temps scolaire.

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière de lecture publique et au titre de la gestion des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2011 à l'association « *La maman des poissons* ».


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 euros à l'Association « *La maman des poissons* » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2011 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Portiragnes. The stamp contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTIRAGNES'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black letters below the signature.



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association «Compagnie
Gabriel BACQUIER Pézenas» :
attribution d'une subvention

N° 000538

Question n°11 à l'OJ
Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Pascal FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Anne RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre BERGER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
04 OCT. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Monsieur le Président expose que l'association « compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas » qui porte le nom du célèbre baryton (né à Béziers en 1924) gère un pôle de formation à l'art vocal et propose des spectacles interprétés par de jeunes artistes leur permettant ainsi de faciliter leur insertion professionnelle.

L'association propose également une pédagogie fondée sur la musique, le chant, le théâtre et la poésie intégrée aux programmes des classes de littérature et de musique mais aussi de rapprocher l'art lyrique des populations en organisant un Festival de printemps-été et un Festival d'automne ainsi qu'un Festival OFF avec des concerts dans les villages de l'agglomération.

Par conséquent, dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine et de la politique d'insertion sociale, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir l'association « compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas » dans la promotion de l'art lyrique.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COMMUNICAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 000 € à l'association « *compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas* » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2011 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association «Pézenas
Enchantée» :
attribution d'une subvention

N° 000539

Question n°12 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Frédéric * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angélique * **PORTIRAGNES** : M. Jean-Pierre * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
RECUEIL
04 OCT. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Monsieur le Président expose que l'association « *Pézenas Enchantée* » organise la 5^{ème} édition du *Festival Pézenas Enchantée* du 15 au 30 octobre 2011 désormais lieu de rendez-vous culturel incontournable lié à la qualité de la programmation (master classe, concerts, film et projection, conférence) qui n'est pas réservé qu'aux mélomanes mais aussi aux élèves des classes scolaires les initiant à la découverte du chant lyrique.

Cet événement d'automne renforce l'attractivité touristique ce qui amène les visiteurs à découvrir les richesses patrimoniales, gastronomiques et les domaines viticoles alentours.

Par conséquent dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir l'association « *Pézenas Enchantée* » dans la promotion de l'art lyrique.

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
RECUEIL
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 000 € à l'association « *Pézenas Enchantée* » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2011 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Centre aquatique de l'Archipel
: fixation de tarifs
complémentaires (domaines
aquatique, paraquatique,
Spa/balnéothérapie)

N° 000540

Question n°13 à l'OJ

Réf. : PHD/SGB

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUET * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique de l'Archipel à Agde, le Conseil communautaire a décidé de confier sa gestion, par convention, à la mairie d'Agde mais a fixé, en tant que propriétaire de l'équipement, les tarifs applicables aux usagers, par délibération en date du 18 juillet 2011.

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de cette délibération deux catégories de tarifs ont été arrêtés pour l'espace aquatique (*les tarifs publics et les tarifs des activités paraquatiques*) et que pour l'espace bien être, balnéothérapie une grille tarifaire particulière a également été fixée.

Monsieur le rapporteur expose ces grilles tarifaires doivent faire l'objet de tarifs complémentaires notamment dans les domaines paraquatiques, Spa et balnéothérapie

Ainsi, il propose aux membres du Conseil une nouvelle grille tarifaire comprenant l'ensemble des prestations qui seront dispensées sur l'équipement dans les secteurs aquatiques, paraquatiques, Spa / balnéothérapie. Ces tarifs sont présentés en grande famille (*tarifs publics de l'espace aquatique ; tarifs des activités paraquatiques ; cartes de soins ; produits à la vente*) avec des possibilités de réduction applicables en fonction des activités et de l'offre commerciale nécessaire à cet établissement.

RECEVU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COMMUNAUTAIRE

Il précise que ces tarifs ont été élaborés sur la base des tarifs pratiqués sur les piscines ou complexes aquatiques de la région et qu'une moyenne a ensuite été faite en fonction des prestations proposées.

Il indique également qu'afin de favoriser l'accès des habitants de l'agglomération un tarif réduit leur sera proposé sur présentation d'un pass Archipel (délivré dans chacune des communes).

Monsieur le Président donne lecture des grilles tarifaires jointes en annexe et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 35

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE FIXER** les tarifs du centre aquatique tels que ci annexés (*tarifs publics, tarifs des activités paraquatiques, tarifs SPA, produits boutiques*) ;
- **D'APPROUVER** lesdits tarifs ci annexés et d'autoriser leurs actualisations dans la limite de 10 % ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



*****TARIFS ARCHIPEL-*****
PRESTATIONS AQUATIQUES

		10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
S E A N C E S	3,20 €	2,88 €	2,72 €	2,56 €	2,40 €	2,24 €	2,08 €	1,92 €	1,76 €	1,60 €
	3,90 €	3,51 €	3,32 €	3,12 €	2,93 €	2,73 €	2,54 €	2,34 €	2,15 €	1,95 €
	4,20 €	3,78 €	3,57 €	3,36 €	3,15 €	2,94 €	2,73 €	2,52 €	2,31 €	2,10 €
	4,90 €	4,41 €	4,17 €	3,92 €	3,68 €	3,43 €	3,19 €	2,94 €	2,70 €	2,45 €
	5,40 €	4,86 €	4,59 €	4,32 €	4,05 €	3,78 €	3,51 €	3,24 €	2,97 €	2,70 €
	5,90 €	5,31 €	5,02 €	4,72 €	4,43 €	4,13 €	3,84 €	3,54 €	3,25 €	2,95 €
	6,40 €	5,76 €	5,44 €	5,12 €	4,80 €	4,48 €	4,16 €	3,84 €	3,52 €	3,20 €
	15,90 €	14,31 €	13,52 €	12,72 €	11,93 €	11,13 €	10,34 €	9,54 €	8,75 €	7,95 €
19,90 €	17,91 €	16,92 €	15,92 €	14,93 €	13,93 €	12,94 €	11,94 €	10,95 €	9,95 €	
F O R M A T I S	24,90 €	22,41 €	21,54 €	20,59 €	19,75 €	18,97 €	18,26 €	17,60 €	16,98 €	16,41 €
	29,90 €	26,91 €	25,42 €	23,92 €	22,43 €	20,93 €	19,44 €	17,94 €	16,45 €	14,95 €
	34,90 €	31,41 €	29,67 €	27,92 €	26,18 €	24,43 €	22,69 €	20,94 €	19,20 €	17,45 €
	43,90 €	39,51 €	37,32 €	35,12 €	32,93 €	30,73 €	28,54 €	26,34 €	24,15 €	21,95 €
	52,90 €	47,61 €	44,97 €	42,32 €	39,68 €	37,03 €	34,39 €	31,74 €	29,10 €	26,45 €
A B O N N E M E N T S	78,00 €	70,20 €	66,30 €	62,40 €	58,50 €	54,60 €	50,70 €	46,80 €	42,90 €	39,00 €
	98,00 €	88,20 €	83,30 €	78,40 €	73,50 €	68,60 €	63,70 €	58,80 €	53,90 €	49,00 €
	143,00 €	128,70 €	121,55 €	114,40 €	107,25 €	100,10 €	92,95 €	85,80 €	78,65 €	71,50 €
	179,00 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
	273,00 €	245,70 €	232,05 €	218,40 €	204,75 €	191,10 €	177,45 €	163,80 €	150,15 €	136,50 €
343,00 €	308,70 €	291,55 €	274,40 €	257,25 €	240,10 €	222,95 €	205,80 €	188,65 €	171,50 €	
L O C A T I O N S	16,00 €	14,40 €	13,60 €	12,80 €	12,00 €	11,20 €	10,40 €	9,60 €	8,80 €	8,00 €
	20,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €
	25,00 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	40,00 €	36,00 €	34,00 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	26,00 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €
	45,00 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	55,00 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	70,00 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €
	85,00 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	105,00 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	135,00 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €



*****TARIFS ARCHIPEL-*****
PRESTATIONS PARAQUATIQUES

		10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	
S E A N C E S	7,00 €	6,30 €	5,95 €	5,60 €	5,25 €	4,90 €	4,55 €	4,20 €	3,85 €	3,50 €	
	8,00 €	7,20 €	6,80 €	6,40 €	6,00 €	5,60 €	5,20 €	4,80 €	4,40 €	4,00 €	
	9,00 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €	
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
F O R M A T S	35,00 €	31,50 €	30,28 €	28,95 €	27,76 €	26,67 €	25,67 €	24,73 €	23,87 €	23,07 €	
	60,00 €	54,00 €	51,00 €	48,00 €	45,00 €	42,00 €	39,00 €	36,00 €	33,00 €	30,00 €	
	65,00 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €	
	70,00 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €	
	75,00 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €	
	85,00 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €	
	95,00 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €	
	200,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €	110,00 €	100,00 €	
	210,00 €	189,00 €	178,50 €	168,00 €	157,50 €	147,00 €	136,50 €	126,00 €	115,50 €	105,00 €	
A B O N N E M E N T S	78,00 €	70,20 €	66,30 €	62,40 €	58,50 €	54,60 €	50,70 €	46,80 €	42,90 €	39,00 €	
	80,00 €	72,00 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	56,00 €	52,00 €	48,00 €	44,00 €	40,00 €	
	90,00 €	81,00 €	76,50 €	72,00 €	67,50 €	63,00 €	58,50 €	54,00 €	49,50 €	45,00 €	
	98,00 €	88,20 €	83,30 €	78,40 €	73,50 €	68,60 €	63,70 €	58,80 €	53,90 €	49,00 €	
	120,00 €	108,00 €	102,00 €	96,00 €	90,00 €	84,00 €	78,00 €	72,00 €	66,00 €	60,00 €	
	130,00 €	117,00 €	110,50 €	104,00 €	97,50 €	91,00 €	84,50 €	78,00 €	71,50 €	65,00 €	
	143,00 €	128,70 €	121,55 €	114,40 €	107,25 €	100,10 €	92,95 €	85,80 €	78,65 €	71,50 €	
	145,00 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €	
	150,00 €	135,00 €	127,50 €	120,00 €	112,50 €	105,00 €	97,50 €	90,00 €	82,50 €	75,00 €	
	160,00 €	144,00 €	136,00 €	128,00 €	120,00 €	112,00 €	104,00 €	96,00 €	88,00 €	80,00 €	
	179,00 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €	
	185,00 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €	
	195,00 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €	
	205,00 €	184,50 €	174,25 €	164,00 €	153,75 €	143,50 €	133,25 €	123,00 €	112,75 €	102,50 €	
	220,00 €	198,00 €	187,00 €	176,00 €	165,00 €	154,00 €	143,00 €	132,00 €	121,00 €	110,00 €	
273,00 €	245,70 €	232,05 €	218,40 €	204,75 €	191,10 €	177,45 €	163,80 €	150,15 €	136,50 €		
343,00 €	308,70 €	291,55 €	274,40 €	257,25 €	240,10 €	222,95 €	205,80 €	188,65 €	171,50 €		
L O C A T I O N S	16,00 €	14,40 €	13,60 €	12,80 €	12,00 €	11,20 €	10,40 €	9,60 €	8,80 €	8,00 €	
	20,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €	
	25,00 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €	
	40,00 €	36,00 €	34,00 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	26,00 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €	
	45,00 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €	
	55,00 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €	
	70,00 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €	
	85,00 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €	
	105,00 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €	
135,00 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €		



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
C U R E S	150 €	142,50 €	135,00 €	127,50 €	120,00 €	112,50 €	105,00 €	97,50 €	90,00 €	82,50 €	75,00 €
	200 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €	110,00 €	100,00 €
	250 €	237,50 €	225,00 €	212,50 €	200,00 €	187,50 €	175,00 €	162,50 €	150,00 €	137,50 €	125,00 €
	300 €	285,00 €	270,00 €	255,00 €	240,00 €	225,00 €	210,00 €	195,00 €	180,00 €	165,00 €	150,00 €
	350 €	332,50 €	315,00 €	297,50 €	280,00 €	262,50 €	245,00 €	227,50 €	210,00 €	192,50 €	175,00 €
	400 €	380,00 €	360,00 €	340,00 €	320,00 €	300,00 €	280,00 €	260,00 €	240,00 €	220,00 €	200,00 €
	450 €	427,50 €	405,00 €	382,50 €	360,00 €	337,50 €	315,00 €	292,50 €	270,00 €	247,50 €	225,00 €
	500 €	475,00 €	450,00 €	425,00 €	400,00 €	375,00 €	350,00 €	325,00 €	300,00 €	275,00 €	250,00 €
	550 €	522,50 €	495,00 €	467,50 €	440,00 €	412,50 €	385,00 €	357,50 €	330,00 €	302,50 €	275,00 €
	600 €	570,00 €	540,00 €	510,00 €	480,00 €	450,00 €	420,00 €	390,00 €	360,00 €	330,00 €	300,00 €
	650 €	617,50 €	585,00 €	552,50 €	520,00 €	487,50 €	455,00 €	422,50 €	390,00 €	357,50 €	325,00 €
700 €	665,00 €	630,00 €	595,00 €	560,00 €	525,00 €	490,00 €	455,00 €	420,00 €	385,00 €	350,00 €	
A T E L I E R S E T L O C A T I O N S	10 €	9,50 €	9,00 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €
	15 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	20 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €
	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	30 €	28,50 €	27,00 €	25,50 €	24,00 €	22,50 €	21,00 €	19,50 €	18,00 €	16,50 €	15,00 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	40 €	38,00 €	36,00 €	34,00 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	26,00 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	50 €	47,50 €	45,00 €	42,50 €	40,00 €	37,50 €	35,00 €	32,50 €	30,00 €	27,50 €	25,00 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	60 €	57,00 €	54,00 €	51,00 €	48,00 €	45,00 €	42,00 €	39,00 €	36,00 €	33,00 €	30,00 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	70 €	66,50 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	80 €	76,00 €	72,00 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	56,00 €	52,00 €	48,00 €	44,00 €	40,00 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	90 €	85,50 €	81,00 €	76,50 €	72,00 €	67,50 €	63,00 €	58,50 €	54,00 €	49,50 €	45,00 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	100 €	95,00 €	90,00 €	85,00 €	80,00 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €	55,00 €	50,00 €
	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
150 €	142,50 €	135,00 €	127,50 €	120,00 €	112,50 €	105,00 €	97,50 €	90,00 €	82,50 €	75,00 €	
200 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €	110,00 €	100,00 €	
250 €	237,50 €	225,00 €	212,50 €	200,00 €	187,50 €	175,00 €	162,50 €	150,00 €	137,50 €	125,00 €	
300 €	285,00 €	270,00 €	255,00 €	240,00 €	225,00 €	210,00 €	195,00 €	180,00 €	165,00 €	150,00 €	
350 €	332,50 €	315,00 €	297,50 €	280,00 €	262,50 €	245,00 €	227,50 €	210,00 €	192,50 €	175,00 €	
400 €	380,00 €	360,00 €	340,00 €	320,00 €	300,00 €	280,00 €	260,00 €	240,00 €	220,00 €	200,00 €	
450 €	427,50 €	405,00 €	382,50 €	360,00 €	337,50 €	315,00 €	292,50 €	270,00 €	247,50 €	225,00 €	
500 €	475,00 €	450,00 €	425,00 €	400,00 €	375,00 €	350,00 €	325,00 €	300,00 €	275,00 €	250,00 €	
550 €	522,50 €	495,00 €	467,50 €	440,00 €	412,50 €	385,00 €	357,50 €	330,00 €	302,50 €	275,00 €	
600 €	570,00 €	540,00 €	510,00 €	480,00 €	450,00 €	420,00 €	390,00 €	360,00 €	330,00 €	300,00 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
S O I N S	15 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	109 €	103,55 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
	115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
	119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
	125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
	129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €
	165 €	156,75 €	148,50 €	140,25 €	132,00 €	123,75 €	115,50 €	107,25 €	99,00 €	90,75 €	82,50 €
	169 €	160,55 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €
	175 €	166,25 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €
	179 €	170,05 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
	185 €	175,75 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €
	189 €	179,55 €	170,10 €	160,65 €	151,20 €	141,75 €	132,30 €	122,85 €	113,40 €	103,95 €	94,50 €
195 €	185,25 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €	
199 €	189,05 €	179,10 €	169,15 €	159,20 €	149,25 €	139,30 €	129,35 €	119,40 €	109,45 €	99,50 €	
205 €	194,75 €	184,50 €	174,25 €	164,00 €	153,75 €	143,50 €	133,25 €	123,00 €	112,75 €	102,50 €	
209 €	198,55 €	188,10 €	177,65 €	167,20 €	156,75 €	146,30 €	135,85 €	125,40 €	114,95 €	104,50 €	
215 €	204,25 €	193,50 €	182,75 €	172,00 €	161,25 €	150,50 €	139,75 €	129,00 €	118,25 €	107,50 €	
219 €	208,05 €	197,10 €	186,15 €	175,20 €	164,25 €	153,30 €	142,35 €	131,40 €	120,45 €	109,50 €	
225 €	213,75 €	202,50 €	191,25 €	180,00 €	168,75 €	157,50 €	146,25 €	135,00 €	123,75 €	112,50 €	
229 €	217,55 €	206,10 €	194,65 €	183,20 €	171,75 €	160,30 €	148,85 €	137,40 €	125,95 €	114,50 €	
235 €	223,25 €	211,50 €	199,75 €	188,00 €	176,25 €	164,50 €	152,75 €	141,00 €	129,25 €	117,50 €	
239 €	227,05 €	215,10 €	203,15 €	191,20 €	179,25 €	167,30 €	155,35 €	143,40 €	131,45 €	119,50 €	
245 €	232,75 €	220,50 €	208,25 €	196,00 €	183,75 €	171,50 €	159,25 €	147,00 €	134,75 €	122,50 €	
249 €	236,55 €	224,10 €	211,65 €	199,20 €	186,75 €	174,30 €	161,85 €	149,40 €	136,95 €	124,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
S O I N S	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	109 €	103,55 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
	110 €	104,50 €	99,00 €	93,50 €	88,00 €	82,50 €	77,00 €	71,50 €	66,00 €	60,50 €	55,00 €
	115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
	119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
	125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
	129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €
	135 €	128,25 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €
	139 €	132,05 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €
	145 €	137,75 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €
	149 €	141,55 €	134,10 €	126,65 €	119,20 €	111,75 €	104,30 €	96,85 €	89,40 €	81,95 €	74,50 €
	155 €	147,25 €	139,50 €	131,75 €	124,00 €	116,25 €	108,50 €	100,75 €	93,00 €	85,25 €	77,50 €
	159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €
165 €	156,75 €	148,50 €	140,25 €	132,00 €	123,75 €	115,50 €	107,25 €	99,00 €	90,75 €	82,50 €	
169 €	160,55 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €	
175 €	166,25 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €	
F O R F A I T S	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €	
119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €	
125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €	
129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €	
135 €	128,25 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €	
139 €	132,05 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €	
145 €	137,75 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
M O D E L A G E	169 €	160,55 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €
	175 €	166,25 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €
	179 €	170,05 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
	185 €	175,75 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €
	189 €	179,55 €	170,10 €	160,65 €	151,20 €	141,75 €	132,30 €	122,85 €	113,40 €	103,95 €	94,50 €
	195 €	185,25 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €
	199 €	189,05 €	179,10 €	169,15 €	159,20 €	149,25 €	139,30 €	129,35 €	119,40 €	109,45 €	99,50 €
	205 €	194,75 €	184,50 €	174,25 €	164,00 €	153,75 €	143,50 €	133,25 €	123,00 €	112,75 €	102,50 €
R I T U E L S	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	109 €	103,55 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
	115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
	119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
	125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
	129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €
	135 €	128,25 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €
	139 €	132,05 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €
	145 €	137,75 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €
159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €	
155 €	147,25 €	139,50 €	131,75 €	124,00 €	116,25 €	108,50 €	100,75 €	93,00 €	85,25 €	77,50 €	
159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €	
S O I N S D ' E A U	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
D E C O U V E R T E	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	109 €	103,55 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
	115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
	119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
	125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
	129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €
	135 €	128,25 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €
	139 €	132,05 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €
	145 €	137,75 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €
	149 €	141,55 €	134,10 €	126,65 €	119,20 €	111,75 €	104,30 €	96,85 €	89,40 €	81,95 €	74,50 €
	155 €	147,25 €	139,50 €	131,75 €	124,00 €	116,25 €	108,50 €	100,75 €	93,00 €	85,25 €	77,50 €
	159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €
	165 €	156,75 €	148,50 €	140,25 €	132,00 €	123,75 €	115,50 €	107,25 €	99,00 €	90,75 €	82,50 €
	169 €	160,55 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €
	175 €	166,25 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €
	179 €	170,05 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
	185 €	175,75 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €
189 €	179,55 €	170,10 €	160,65 €	151,20 €	141,75 €	132,30 €	122,85 €	113,40 €	103,95 €	94,50 €	
195 €	185,25 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €	
199 €	189,05 €	179,10 €	169,15 €	159,20 €	149,25 €	139,30 €	129,35 €	119,40 €	109,45 €	99,50 €	
M O D E L A G E	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
	99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
	105 €	99,75 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
	109 €	103,55 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
	115 €	109,25 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
	119 €	113,05 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
	125 €	118,75 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
129 €	122,55 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €	
135 €	128,25 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €	
139 €	132,05 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €	
149 €	141,55 €	134,10 €	126,65 €	119,20 €	111,75 €	104,30 €	96,85 €	89,40 €	81,95 €	74,50 €	
159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
A Q U A L I B E R T E	5 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	155 €	147,25 €	139,50 €	131,75 €	124,00 €	116,25 €	108,50 €	100,75 €	93,00 €	85,25 €	77,50 €
	159 €	151,05 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €
	165 €	156,75 €	148,50 €	140,25 €	132,00 €	123,75 €	115,50 €	107,25 €	99,00 €	90,75 €	82,50 €
	169 €	160,55 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €
	175 €	166,25 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €
	179 €	170,05 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
185 €	175,75 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €	
189 €	179,55 €	170,10 €	160,65 €	151,20 €	141,75 €	132,30 €	122,85 €	113,40 €	103,95 €	94,50 €	
195 €	185,25 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €	
199 €	189,05 €	179,10 €	169,15 €	159,20 €	149,25 €	139,30 €	129,35 €	119,40 €	109,45 €	99,50 €	
D E C O U V E R T E	15 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
	69 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
	75 €	71,25 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
	79 €	75,05 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
	85 €	80,75 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
	89 €	84,55 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
	95 €	90,25 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
99 €	94,05 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA***
BOUTIQUE & SOINS**

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
H Y G I E N E	5,00 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9,00 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15,00 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19,00 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25,00 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29,00 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35,00 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39,00 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45,00 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49,00 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55,00 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59,00 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65,00 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
69,00 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €	
A R O M A T H E R A P I E	5,00 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9,00 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15,00 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19,00 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25,00 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29,00 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35,00 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39,00 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45,00 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49,00 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55,00 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59,00 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
	65,00 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
69,00 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €	



*****TARIFS ARCHIPEL-LE SPA*****
BOUTIQUE & SOINS

	P.U	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
G A M M E C O R P S	5,00 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9,00 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15,00 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19,00 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25,00 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29,00 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35,00 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39,00 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45,00 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49,00 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55,00 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59,00 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
65,00 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €	
69,00 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €	
G A M M E V I S A G E	5,00 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9,00 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15,00 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19,00 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25,00 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29,00 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35,00 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39,00 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45,00 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49,00 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55,00 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59,00 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
65,00 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €	
69,00 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €	
P A R F U M E R I E	5,00 €	4,75 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
	9,00 €	8,55 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
	15,00 €	14,25 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
	19,00 €	18,05 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
	25,00 €	23,75 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
	29,00 €	27,55 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
	35,00 €	33,25 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
	39,00 €	37,05 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
	45,00 €	42,75 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
	49,00 €	46,55 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
	55,00 €	52,25 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
	59,00 €	56,05 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
65,00 €	61,75 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €	
69,00 €	65,55 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €	



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Aménagement des VRD du
Centre aquatique d'Agde - lot 5
«aménagement paysager» :
Avenant n°4
avec l'entreprise PSP

N° 000541

Question n°14 à l'OJ

Réf. : DM/SG/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

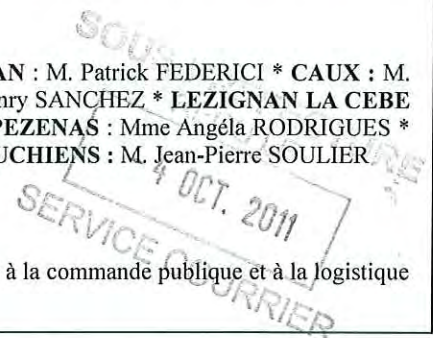
Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Centre aquatique, le lot 5 «*aménagement paysager*» a été attribué à l'Entreprise Pépinière Sport et Paysage (PSP) pour un montant de 624 774,30 € HT et porté à la somme de 671 178,30 € HT avec l'avenant N°3.

Monsieur le Rapporteur expose que l'entreprise PSP est amenée à réaliser des travaux supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'équipement :

- *clôtures en limite Nord du projet afin d'empêcher les incursions de véhicules ;*
- *plantations pour renforcer des zones fragilisées par les pentes ;*
- *plantations d'arbres d'alignement (micocouliers) sur trois rangées entre les vestiaires des équipements sportifs et le centre aquatique afin de servir d'écran végétal pour créer un espace de transition entre les deux formes d'Architecture).*

Afin d'intégrer ces travaux au marché de base, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec ladite entreprise un avenant N° 4 d'un montant de 32 808.50 € HT portant ainsi le marché à la somme de 703 986.80 € HT soit pour l'ensemble des avenants une augmentation de 13 %.



L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 35

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE PASSER** avec l'Entreprise PSP, titulaire du marché N° 2099-44 aménagement des VRD du Centre aquatique, lot 5 « *aménagement paysager* » un avenant N°4 d'un montant de 32 808.50 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black capital letters.



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Suivi d'animation de
l'Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH) et renouvellement
urbain du Programme
d'Intérêt Général : attribution
du marché (assistance pour
instructions de demandes
d'aide)

N° 000542

Question n°15 à l'POJ

Réf. : DM/SB/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'agglomération a mené une étude pré-opérationnelle sur le bâti dégradé afin de construire sur le territoire intercommunal un programme d'actions cohérent avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et plus particulièrement :

- développer le parc social du territoire pour répondre aux besoins de la population ;
- limiter l'étalement urbain en favorisant la production nouvelle en dents creuses et en réinvestissement urbain ;
- fluidifier le parcours résidentiel des habitants de l'Agglomération par la diversification de la production
- améliorer le parc des logements des propriétaires occupants et plus particulièrement les propriétaires en situation d'indignité et de précarité énergétique.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'atteindre ces objectifs, le PLHI a préconisé la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire intercommunal

Ainsi, en date du 29 juillet 2011, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour retenir l'opérateur qui sera chargé de ces deux opérations sur le territoire intercommunal pour les 5 années à venir.

RECEU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

La commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011 a décidé de retenir l'offre du bureau URBANIS dans les conditions financières suivantes :

▪ **Pour l'OPAH :**

- un prix global et forfaitaire de 262 800 € HT correspondant aux missions 1 « Information et communication », mission 3 « Evènements spécifiques », mission 6 « Conseil et assistance aux copropriétaires » mission 7 « Expertises » mission 8 « mission sociales » mission 9 « Animation du partenariat »,
- des prix unitaires concernant les missions 2 « permanence d'accueil du public » mission 4 « accompagnement technique et juridique » ; mission 5 « accompagnement administratif, fiscal et financier » mission 10 « étude de faisabilité » mission 11 « action façade ».

▪ **Pour le PIG :**

- un prix global et forfaitaire de 145 760 € HT correspondant aux missions 1 « Information et communication », mission 3 « Evènements spécifiques », mission 6 « Conseil et assistance aux copropriétaires » mission 7 « Expertises » mission 8 « mission sociales » mission 9 « Animation du partenariat »,
- des prix unitaires concernant les missions 2 « permanence d'accueil du public » mission 4 « accompagnement technique et juridique » ; mission 5 « accompagnement administratif, fiscal et financier » mission 10 « action façade ».

- Soit un montant total pour la partie globale et forfaitaire de 408 560 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché du suivi - animation de l'OPAH, renouvellement urbain et du PIG avec le Bureau URBANIS conformément aux clauses financières telles que énoncées ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Prestation de nettoyage
de la voirie des secteurs
géographiques d'Agde-ville,
de la Tamarissière et du
décrassage mécanique des
communes membres ;
lancement de la consultation
sous forme d'Appel d'offres
ouvert

N° 000543

Question n°16 à l'OJ
Réf. : PHD/EM/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge la propreté de la voirie urbaine et qu'à ce titre un marché de nettoyage a été passé avec la société SMN Nicollin pour le nettoyage de la ville d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que ce marché arrive à son terme au mois de juin 2012.

Ainsi, au vu des délais de consultation imposés par le code des marchés publics, et afin d'assurer la continuité du service public, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville, de la Tamarissière et du décrassage mécanique des communes membres.

Il précise que sur le territoire Agathois, il est prévu de recentrer le secteur géographique d'intervention du prestataire de service sur Agde ville et la Tamarissière et de lui confier l'ensemble des tâches indispensables au maintien de la propreté de la voirie, tel que le balayage, le nettoyage, le décrassage, l'enlèvement des cartons et des encombrants, limitant ainsi le risque d'interférence des services de l'entreprise avec ceux de la CAHM. Ces derniers resteront chargés, pour l'intégralité de la mission, des quartiers du Grau d'Agde et du Cap d'Agde. Par contre, l'entreprise assurera le nettoyage des marchés de plein vent sur l'ensemble du territoire Agathois dont certains se tiennent en dehors des heures de service de la CAHM.

SERVICE COURRIER
- 4 OCT. 2011

La qualité de la prestation sera contrôlée tout au long de la durée du marché, afin de vérifier l'adéquation du travail réalisé avec le contenu du cahier des charges. Les résultats seront ensuite comparés aux objectifs préalablement fixés de sorte que l'ensemble des actions correctives données à l'entreprise de nettoyage aboutissent à obtenir une prestation à un très bon niveau de qualité.

Il indique que ce marché, dont le montant annuel a été estimé à la somme de 2 100 000,00€ H.T, sera prévu pour une durée de 5 ans et comprendra :

- une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville, de la Tamarissière et du dégrèvement mécanique des voies des communes membres.
- une partie à bons de commandes pour les interventions ponctuelles et exceptionnelles sur tout le territoire qui pourraient être nécessaires pendant la durée du marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** conformément aux articles 33, 57 à 64 du code des marchés publics, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage de la ville d'Agde et le dégrèvement des communes membres ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes ledit marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Programme Européen
«ODYSSEA» - développement
d'un tourisme raisonné du
21ème siècle - action de
développement du port et de
son territoire «Agde ecale
phare de la Méditerranée :
engagement de principe de
financement des actions de la
CAHM

N° 000544

Question n°17 à l'OJ

Réf. : PHD/FP/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINTE THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINTE THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Sébastien FREY, délégué communautaire

Monsieur le Conseiller communautaire rappelle que dans le cadre de ses actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité s'inscrire dans un espace de coopération -soutenu par l'Europe- des ports de la Méditerranée en valorisant son territoire rural au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires » améliorant ainsi la cohésion territoriale par la diversification des produits, prestations et activités liées à la mer, au sport, au tourisme, au nautisme.

La finalité de cette action -partagée avec la ville d'Agde, la SODEAL, l'ADENA (Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde), l'Office du Tourisme du Cap d'Agde- est de moderniser l'offre touristique et d'améliorer des offres et des services des structures d'accueil (Offices de tourisme, Capitainerie, port fluvial) au travers des nouvelles technologies qui rendront par conséquent notre territoire plus accessible et plus compétitif en contribuant ainsi à la conquête de nouveaux touristes. En effet, le plaisancier muni de son mobile pourra découvrir dès son embarquement le patrimoine, les itinéraires culturels, les hébergements et les richesses gastronomiques et pourra ainsi personnaliser son séjour.

Le concept « ODYSSEA » implique la modernisation du territoire par la compétitivité tout préservant l'environnement. L'objectif étant alors de développer un mode de déplacement doux comme les pistes cyclables intercommunales depuis le port fluvial en passant par le canal du Midi pour permettre la découverte de l'intérieur du territoire. Les principales actions mises en œuvre seront les suivantes :

RECEVU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COMMUNAUTAIRE

- mettre en réseau des ports dans une perspective d'échange et de capitalisation entre les destinations maritimes européennes d'excellence,
- avoir une plus grande qualité d'accueil avec de meilleures offres et des services qui répondent à une nouvelle clientèle plus exigeante,
- mettre en place de plusieurs vitrines commerciales et de valorisation des produits régionaux,
- créer à partir du port maritime et du port fluvial un itinéraire historique et maritime de la cité portuaire sur des valeurs communes partagées avec d'autres ports de la Méditerranée,
- développer une structuration et une promotion collective d'outils marketing pour les découvertes des voies historiques et patrimoniales,
- avoir une vision d'un tourisme durable respectueux des identités locales, environnementales et culturelles ainsi que des savoir-faire locaux, des paysages emblématiques du territoire de l'agglomération,
- promouvoir et co-développer les inter-filières professionnelles et inter-territoire « littoral et rural »,
- encourager l'économie touristique en mettant en valeur les aspects multisectoriels : nautisme, culture, patrimoine, agriculture, paysage,
- concrétiser une vraie coopération entre les territoires, les acteurs au sein d'une nouvelle échelle de projet : littoral-arrière-pays,
- établir une coopération territoriale européenne pour faire d'Hérault Méditerranée une « escale » incontournable en Méditerranée,
- structurer l'offre nautique concernant le cabotage, la croisière et facilitant les escales en vue de faire du Cap d'Agde « une destination nautique exemplaire » où les bateaux naviguent davantage de ports en port et les plaisanciers, les vacanciers de villes et villages en terroir,
- encourager une montée en puissance qualitative qui favorise les démarches qualité en cohérence avec les démarches régionales existantes.

S'agissant d'un projet stratégique qui confère une réelle visibilité internationale à toute l'économie locale et régionale et qui valorise les circuits et itinéraires culturels thématiques dans le respect de l'environnement et du développement durable, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans une démarche volontariste qui s'appuie sur sa capacité à dynamiser l'ensemble des acteurs des filières éco-touristiques, culturelles, agricoles, viticoles autour d'un projet transversal territorial, structurel et durable.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération dans le cadre des actions menées souhaite présenter aux financeurs européens, régionaux et départementaux les opérations suivantes qui la concernent plus directement :

- Le port fluvial et le canal du midi
- Les circuits patrimoniaux avec les tables de lecture
- Le château Laurens
- Les déplacements doux avec les pistes cyclables intercommunales.

Il appartient donc aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement de principe de financement des actions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au modèle « ODYSSEA ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'engagement de principe de financement des actions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au programme européen « ODYSSEA » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à ce programme européen.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Conseil Intercommunal de
Sécurité et de Prévention de la
Délinquance (CISPD) :
reversement à la ville d'Agde
des subventions accordées
par l'Etat

N° 000545

Question n°18 à l'OJ

Réf. : PHD/DL/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au fonctionnement et à l'équipement de vidéo-protection sur la commune d'Agde.

Madame le rapporteur expose que la Communauté d'agglomération reverse à la ville les subventions que l'Etat a accordé à celle-ci dans le cadre de l'enveloppe Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de caméras. La ville d'Agde a donc bénéficié de subventions allouées par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) :

- au titre de 2009 de 10 000 euros de subventions
- au titre de 2010 de 6 000 euros de subventions

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'affectation de ces dites sommes à la ville d'Agde.

RECUE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REVERSER** à la ville d'Agde au titre de 2009 et de 2010 les subventions accordées par l'Etat dont le montant global s'élève à 16 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a purple circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Méditerranée Agde Agde Agde. The stamp features a central emblem with a figure on horseback. The text around the emblem reads 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEDITERRANEE AGDE AGDE AGDE'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends downwards and to the right.



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification du Tableau
des emplois :
création de 6 postes relevant
du grade d'Adjoint
administratif 1ère classe

N° 000546

Question n°19 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGE * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création de six emplois relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer les postes indiqués.

- ✓ *Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- ✓ *Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- ✓ *Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*
- ✓ *Vu l'article L 5211-4-1 } I qui prévoit lors d'un transfert de compétence le transfert de plein droit à l'EPCI des agents affectés à ce service.*

SOUS PRÉFECTURE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de
l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2011*

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26 SEPTEMBRE 2011*EMPLOIS PERMANENTS*

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	9
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	13
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		409
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h / mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

 SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE
 4 OCT. 2011
 SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Fin de contrat du chargé
de mission oenotourisme
(licenciement) :
protocole d'accord
transactionnel

N° 000547

Question n°20 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUET * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président expose qu'en février 2011, la Communauté d'agglomération a décidé de recruter un agent chargé du développement de l'oenotourisme avec pour objectif une mise en œuvre opérationnelle rapide.

Un agent en la personne de madame Marie Houlonne a été recruté par voie contractuelle mais en raison de la complexité des partenariats devant être mis en œuvre les projets dont était chargé cet agent n'ont pu aboutir. La mission a donc dû être momentanément suspendue avec pour conséquence le licenciement de l'agent en question.

Le licenciement a été prononcé par arrêté en date du 27 juillet 2011 avec effet au 19 août 2011. Cette décision a fait l'objet d'un recours en date du 5 septembre 2011 devant le Tribunal Administratif.

Après le rapprochement des deux parties, il est proposé de mettre fin au litige opposant Mme Marie Houlonne et la Communauté d'agglomération devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le biais d'une transaction à l'amiable sous la forme d'un protocole transactionnel qui :

SOUS-PREFECTURE
REQULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

- engage Mme Houlonne à se désister de l'action introduite devant le Tribunal et par voie de conséquence de renoncer à :
 - l'annulation de la décision de son licenciement,
 - toute action liée à son licenciement ou ses motifs
- et en contrepartie engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lui verser une indemnité de 11 780.36 euros.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à entériner cette proposition et à autoriser monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame Marie Houlonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la somme de 11 780.36 € correspondant à l'indemnité versée par la CAHM à Mme Marie Houlonne sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Approbation du règlement
intérieur concernant
les conditions d'utilisation
des véhicules de service
de la CAHM

N° 000548

Question n°21 à l'OJ

Ref. : PHD/TS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGE * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Il indique qu'afin de préciser les règles et les conditions de prêt de véhicules ainsi que les responsabilités des utilisateurs, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur d'utilisation de véhicules de service. Un projet de règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2011 qui a émis un avis favorable. Ce règlement porte sur les conditions d'entretien, d'utilisation en sécurité et d'accréditation pour l'utilisation de ces véhicules. Il prévoit des sanctions en cas de non-respect du règlement.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service *joint en annexe de la présente délibération.*

SOUS-PRÉFECTURE
RECULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation de véhicules de service de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

REGLEMENT INTERIEUR
CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION
DES VEHICULES DE SERVICE

AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de l'hydraulique, la voirie et le domaine public, l'éclairage public, la circulation, le patrimoine, la viabilité hivernale.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur la circulaire du Minist7re du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

TITRE I – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

ARTICLE 1

Tout agent communautaire, titulaire d'une accréditation (*annexe 1*) délivrée par le Directeur Général de Pôle, peut se voir confier un véhicule de service en raison des nécessités de ses fonctions.

Par ailleurs, dans le cadre des astreintes hebdomadaires mises en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la gestion des incidents, des accidents et événements graves, les cadres d'astreintes bénéficient d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile.

Cette autorisation de remisage à domicile est liée à l'exercice par l'agent d'un service d'astreinte (*entre 6 et 8 semaines par an*) non rémunérées.



ARTICLE 2

Cette accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué et qu'il assume les missions donnant droit à l'attribution de celui-ci.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'un de ces deux critères n'existe plus.

ARTICLE 3

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Le titulaire du permis depuis moins d'un an ne peut faire l'objet d'une accréditation (*circulaire du Ministère du travail du 20 mai 1997*).

ARTICLE 4

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le Directeur peut faire convoquer un agent par le médecin du travail.

L'accréditation cesse en cas d'inaptitude physique reconnue par le médecin du travail.

ARTICLE 5

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne étrangère aux services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est interdite.

TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES DE SERVICE

ARTILCE 6

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le Directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (*déplacement privés, week-end, vacances*).

ARTICLE 7

Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Dans ce cas, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé.

Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

ARTICLE 8

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absence imprévue (*maladie*), le véhicule sera récupéré par le service d'affectation.

ARTICLE 9

Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

A titre dérogatoire, le périmètre peut être étendu à une zone de 10 km autour du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Si des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà de celui-ci, ils peuvent être autorisés par ordre de mission signé par la direction.

A titre transitoire, les agents domiciliés dans une zone géographique au-delà de la limite fixée ci-dessus, qui effectuent des astreintes à la date d'adoption du présent règlement, sont autorisés à utiliser les véhicules de service.

ARTICLE 10

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien (*en lien avec l'atelier mécanique du Centre Technique*) du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le service Mécanique Automobile du Centre Technique communautaire.

ARTICLE 11

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur. Le Directeur de pôle ou le responsable de service veillera à ce que cette formalité soit correctement remplie.

ARTICLE 12

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.

TITRE III – CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

ARTICLE 13

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique (*annexe 2*).

ARTICLE 14

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

ARTICLE 15

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent

ARTICLE 16

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule

TITRE IV – ACCIDENT – ASSURANCE

ARTICLE 17

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse, et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat devra être immédiatement transmis au service Assurances.

ARTICLE 18

Domage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

ARTICLE 19

Domages subis par les tiers

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causée l'accident, comme :
 - La conduite du véhicule de service en état d'ivresse, consommation de stupéfiants
 - La conduite sans permis de conduire,
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

TITRE V – RESPONSABILITES

ARTICLE 20

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau code pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

ARTICLE 21

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

ARTICLE 22

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

ARTICLE 23

En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

ARTICLE 24

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.



Communauté d'Agglomération

DEMANDE D'AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULE DE SERVICE

Prénom : NOM :

Service : Grade : Emploi :

Résidence administrative :

Lieu de domicile familiale :

Véhicule de service concerné par l'autorisation de remisage à domicile

marque : modèle :

numéro d'immatriculation :

Conditions de remisage du véhicule (cocher la case correspondante) :

Garage fermé Parc extérieur clôt Stationnement sur voie publique

Il est rappelé que le véhicule placé sous sa responsabilité peut être utilisé pour rejoindre ou quitter le domicile familiale situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Dans ce cas le véhicule doit être stationné à un endroit adapté et en sécurité.

L'autorisation est strictement limitée au trajet domicile familiale / lieu de service et exclut l'usage personnel pendant le repos de l'intéressé.

L'utilisation du véhicule est réservée aux agents de l'établissement et interdite aux membres de leur famille et aux personnes extérieures au service.

Durant ses congés l'agent remet le véhicule à disposition du parc commun des services.

Fait à le

Visa du supérieur hiérarchique

Signature de l'agent



Communauté d'Agglomération

AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULE DE SERVICE

M.....

Service : Grade : Emploi :

Résidence administrative :

Lieu de domicile familiale :

L'agent est autorisé par nécessité de service à remiser à son domicile le véhicule de
marque : modèle :
numéro d'immatriculation :

Autorisation valable jusqu'au (1 année civile maximum) :

L'agent reconnaît avoir pris connaissance du fait que le véhicule placé sous sa responsabilité peut être utilisé pour rejoindre ou quitter le domicile familiale situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée indiqué sur le présent document.

Dans ce cas il doit veiller à stationner le véhicule à un endroit adapté et en sécurité.

Cette autorisation est strictement limitée au trajet domicile familiale / lieu de service et exclut l'usage personnel pendant le repos de l'intéressé.

L'utilisation du véhicule est réservée aux agents de l'établissement et interdite aux membres de leur famille et aux personnes extérieures au service.

Durant ses congés l'agent remet le véhicule à disposition du parc commun des services.

L'agent est informé que tout manquement aux règles précitées l'expose à un retrait de l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Fait à le

L'agent

SOUS-PRÉFET
REÇU
Le directeur général des services

- 4 OCT. 2011

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification délibération
du 7/11/2006

«accueil des stagiaires»

N° 000549

Question n°22 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président indique que par délibération en date du 7 novembre 2006 les membres du Conseil communautaire ont approuvé la possibilité d'indemniser certains stagiaires après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Bureau communautaire.

Il précise que cette délibération ne prévoit pas les modalités de versement de l'indemnité entraînant seulement la possibilité de régler l'indemnité des stagiaires à l'issue de la période de stage. Afin de permettre un versement mensuel de l'indemnité des stagiaires il est proposé de modifier ladite délibération en précisant un paiement à l'échéance du mois.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette modification.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération du 7 novembre 2006 permettant l'indemnisation des stagiaires accueillis au sein des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en précisant que l'indemnité peut être versée mensuellement.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Formation DEJEPS :
prise en charge des coûts
de formation

N° 000550

Question n°23 à l'OJ
Réf. : PHD/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération propose l'intervention d'animateurs nature auprès du public scolaire de notre territoire. Au fil du temps ces interventions ont évolué vers de véritables missions de sensibilisation et d'éducation aux préoccupations du développement durable. Ainsi, les animateurs nature ont élaboré et développé des outils pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité, de l'évolution des paysages et de la gestion de l'environnement.

Afin de permettre la poursuite de ces animations auprès des écoles, il est nécessaire que nos Animateurs nature soient titulaires du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Aussi, il est proposé de financer cette formation diplômante de niveau 3 (Bac +2) à un premier agent du service environnement. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de formation de la Communauté d'agglomération qui prévoit des actions de professionnalisation des agents. Le coût de cette formation s'élève à 8 911.56 € TTC pour une durée de 1 638 heures.



Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention de formation avec les organismes l'association le Merlet (*n° d'organisme professionnel : 91 30 02679 30 situé à Saint Jean du Gard*).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de formation avec les organismes le Merlet et l'ARDAM ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Remboursement
Versement Transport (VT)

N° 000551

Question n°24 à l'OJ

Réf. : PHD/SP/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué au transport

Monsieur le vice-président rappelle que conformément à l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité organisatrice des transports rembourse les versements effectués « *aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif* ».

Monsieur le Rapporteur expose que des demandes de remboursement du versement transport peuvent être présentées par les employeurs auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, organisatrice des transports dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le versement transport a été acquitté.

A ce titre :

- la **Société SIBLU** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle a assuré le logement sur son établissement d'hôtellerie de plein air « Camping la Carabasse » sis route de Farinette à Vias.

Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 3 665,54 € pour l'année 2008 et 3 431,36 € pour l'année 2009



- le **Groupe Casino** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 (4^{ème} trimestre) et 2009 (1^{er} semestre) pour la partie des salariés dont il assure le logement (gérants de leurs équipements commerciaux locaux répartis sur le territoire intercommunal).
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 270 € pour l'année 2008 et 555 € pour l'année 2009.
- la **SEM SODEAL** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle assure le logement.
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 184,54 € pour l'année 2008 et 134,26 € pour l'année 2009.
- la **Société AZUREVA** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour l'année 2009 et pour l'année 2010 pour la partie des salariés dont elle assure le logement sur son village vacances sis avenue de la butte au Cap d'Agde.
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 2 489,09 € pour l'année 2009 et de 2 404,71 € pour l'année 2010.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire -dans la mesure où les Sociétés ont fourni à l'appui de leur demande l'ensemble des pièces justificatives ayant permis un contrôle- de valider le remboursement partiel de ces versements transport 2008, 2009 et 2010 pour les salariés logés dont les sociétés assurent leur logement selon les montants respectifs détaillés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE REMBOURSER** à :

- la **Société SIBLU** la somme de 3 665,54 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 3 431,36 € correspondant à une partie du versement transport pour l'année 2009,
 - le **Groupe Casino** la somme de 270 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 555 € correspondant à une partie du versement transport 2009,
 - la **SEM SODEAL** la somme de 184,54 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 134,26 € correspondant à une partie du versement transport 2009,
 - la **Société AZUREVA** la somme de 2 489,09 € correspondant à une partie du versement transport 2009 et la somme de 2 404,71 € correspondant à une partie du versement transport 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2011 au chapitre 67.

*Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC «La Capucière» :
lancement de la Déclaration
d'Utilité Publique et de
l'enquête parcellaire

N° 000552

Question n°25 à l'OJ
Réf. : AM/MF/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- ✓ *Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 et 30 juin 2006 reconnaissant le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan d'Intérêt communautaire.*
- ✓ *Vu la délibération en date du 13 mai 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire la ZAC de la Capucière pour l'aménagement du PAEHM.*

Monsieur le Président rappelle que :

- le PAEHM de la « Capucière » à Bessan bénéficie d'une localisation particulièrement bien située, à seulement une vingtaine de minutes de Montpellier et que ce Parc d'activités d'environ 50 hectares constituera dans les prochains mois un espace de haute qualité environnementale dédié au développement économique ;
- que la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la « Capucière » présente une Utilité Publique puisqu'elle offrira des capacités d'accueil pour les entreprises à court et moyen termes, des réserves de développement importantes et une cohérence générale d'équipement. Porte d'entrée du territoire de la communauté, cette ZAC sera en outre la vitrine économique, culturelle et identitaire du territoire. Enfin, cela permettra de conforter et surtout de générer un très grand nombre de nouveaux emplois ;

4 OCT. 2011
EDVICE COU...

Monsieur le Président expose que pour mener à bien la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la « Capucière » sur le territoire de la commune de Bessan, il sera nécessaire de modifier le document d'urbanisme mais également d'acquérir au préalable les terrains. Pour information, la CAHM possède environ 80% des terrains du périmètre projeté.

Certains propriétaires n'étant pas disposés à les vendre à l'amiable, l'expropriation demeure la seule solution envisageable. Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la communauté d'agglomération doit solliciter Monsieur le Préfet de Hérault pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe (Article L.11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique).

Il précise que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) peut être mise en œuvre pour la création d'opérations dans les ZAC. Cette procédure administrative permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés tout en permettant l'expropriation pour cause d'Utilité Publique et ce dans tout le périmètre de la ZAC. En outre, cette DUP peut emporter « mise en compatibilité » du Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, monsieur le Président propose de confier à un prestataire privé spécialisé (Bureau d'études ou maître d'œuvre) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat).

Il dit que l'estimation prévisionnelle de cette mission d'élaboration des dossiers de DUP s'élève à la somme de 6300 H.T, soit 7534,80 T.T.C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement des études et des prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et d'enquête parcellaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la Déclaration d'Utilité Publique du Projet et l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains concernés par le périmètre de la ZAC de la « Capucière » ;
- **DE S'ENGAGER** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de la « Capucière » ;
- **DE SOLLICITER** monsieur le Préfet de l'Hérault à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et à l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZAC «La Méditerranéenne» :
lancement de la consultation
pour le choix de la maîtrise
d'oeuvre

N° 000553

Question n°26 à l'OJ

Réf. : AM/MF/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.*

Monsieur le Président rappelle que le Parc d'activité de « La Méditerranéenne » à Agde bénéficie d'une situation stratégique en entrée de ville, avec un accès direct à la gare. Il constitue un ensemble immobilier d'environ 6 hectares qui nécessite d'être réhabilité.

Monsieur le Rapporteur expose que le projet que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser dans ce parc d'activité économique devra être en interface directe avec le projet d'aménagement du port fluvial le long du Canal du Midi et l'étude de suppression du passage à niveau et qu'il nécessite un maître d'œuvre pour être mené à bien.

Par conséquent, considérant qu'il s'agit d'un ouvrage d'infrastructure qui ne rentre pas dans le champ d'application de l'article 35 du code des marchés publics, il propose aux membres du Conseil, conformément à l'article 74 III 4° b) de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offre ouvert

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Il précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été estimé à la somme de 450 000 € HT pour un montant de travaux de 6 300 000 € HT.

La mission sera décomposée en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme décomposée en plusieurs missions correspondant aux missions :
 - Diagnostic territorial (analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - Etude préliminaire, (pour vérifier la faisabilité et arrêter le parti d'ensemble du projet)
 - Concertation avec les services de l'état.

- Tranche conditionnelle 1 :
 - Dossier de création,
 - Avant-projet (AVP),
 - Dossier d'Utilité Publique (DUP),
 - Dossier Loi sur l'Eau (DLE).

- Tranche conditionnelle 2 :
 - Dossier de réalisation.
 - Projet (PRO),

- Tranche conditionnelle 3 :
 - Assistance Contrat Travaux (ACT),
 - Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA),
 - Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
 - Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Monsieur le Président expose également que dans le cadre de cette procédure, un jury composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doit être élu par l'assemblée communautaire, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités *d'une part* à se prononcer sur le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offre ouvert et *d'autre part* à procéder à l'élection des membres du jury.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouverts pour le choix d'un maître d'œuvre concernant le projet du PAEHM de « La Méditerranéenne » à Agde ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à venir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le p construction ;

- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant le jury pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet du PAEHM de « La Méditerranéenne » à Agde :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard MILLAT	Michel TRINQUIER
Sébastien FREY	Pierre MARHUENDA
Richard DRUILLE	Véronique SALGAS
Jean Michel BONNAFOUX	Atika NEGRE
Jean Marie AT	Gérard BARRAU

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM de «L'Aumorne»
à Florensac :
acquisition de la parcelle AS
135, d'une superficie de 68 m²
à monsieur Patrick BERTHE

N° 000554

Question n°27 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat – Maire de Florensac

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle AS 135, d'une contenance de 68 m², à monsieur Patrick BERTHE.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de 2 720,00 €, conformément à la valeur vénale du bien évalué par France Domaine.

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis des domaines en date du 3 février 2011,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AS 135 appartenant à monsieur Patrick BERTHE et située sur le périmètre du PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac pour un montant de 2 720 € auquel se rajouteront les frais d'acte notarié ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM de « L'AUMORNE».

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'Aumorne» à Florensac : acquisition de la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m² à monsieur ARNAL, contre obligation pour la CAHM de réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la propriété de M. ARNAL (parcelle AS 128)

N° 000555

Question n°28 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat – Maire de Florensac

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m², à monsieur ARNAL.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ladite parcelle, contre obligation pour la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la parcelle AS 128, propriété de M. ARNAL.

Il précise que le montant des travaux de raccordement s'élève à la somme de 1200 € et est en adéquation avec la valeur vénale du bien échangé, issue de l'évaluation de France Domaine.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AS 127 appartenant à monsieur ARNAL et située sur le périmètre du PAEHM de l'Aumorne à Florensac contre des travaux de raccordement à l'eau usée de sa parcelle AS 128 auquel se rajouteront les frais d'acte notarié ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM de « L'Aumorne ».

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «Le Puech »
à Portiragnes : vente du lot
n°4 d'une superficie de 6 505
m² et du lot n°6 d'une
superficie de 1 448 m² au
Groupement des Mousquetaires

N° 000556

Question n°29 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente),
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Claude EXPOSITO, délégué communautaire – Maire de Portiragnes

- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2010 fixant les 3 grilles tarifaires du PAEHM du « Puech » à Portiragnes (Zone A : 55 € HT/m² ; zone B : 50 € HT/m² ; zone C : 45 € HT/m²) et définissant un prix supérieur aux 3 zones tarifaires pour les parcelles devant recevoir une enseigne commerciale (soit 70 € HT/m²)*

Monsieur le Rapporteur expose qu'en s'appuyant sur une étude de marché confirmant la pertinence de la position stratégique d'une entité alimentaire sur le Parc d'Activités Economiques du « Puech » à Portiragnes, le Groupement des Mousquetaires spécialisé dans la grande distribution a pour projet l'implantation d'une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché.

Ainsi, il expose que le Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, souhaite se porter acquéreur du lot n° 4 d'une superficie de 6 505 m² et du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² pour un prix au mètre carré de 70 € HT.

Il précise que le projet prévoit un bâtiment composé d'une partie surface de vente dont le besoin estimé est supérieur à 1000 m² et d'une partie entrepôt avec quai de réception pour les camions localisé sur la partie arrière du bâtiment. Tenant compte de la bonne visibilité dont bénéficie ce projet et face aux enjeux énergétiques et économiques générés par l'exploitation de ce bâtiment, l'ensemble des partenaires veilleront à une implantation qualitative.

SOUS-PRÉFECTURE
RECULE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Il indique également que l'implantation de cette surface qui prévoit également une station-service permettra de créer et pérenniser une quinzaine d'emplois en temps complet sur l'année sur le territoire de la CAHM et créera des emplois saisonniers complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins des consommateurs.

Ainsi, il propose la vente desdites parcelles aux conditions suivantes :

▪ **Pour le Lot n° 4 :**

- Prix au mètre carré : 70 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 4 de : 455 350,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 79 061,51 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de : 534 411,51 € TTC

▪ **Pour le Lot n° 6 :**

- Prix au mètre carré : 55 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 6 de : 79 640,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 341,81 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 6 de : 92 981,81 € TTC

L'acquéreur devra s'acquitter également et pour chacune des parcelles :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les deux ventes telles que décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente au Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m² au prix de 455 350.00 € H.T. auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique ;
- **D'APPROUVER** la vente le Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² au prix de 79 640.00 € HT auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le budget annexe du PAEHM du « Puech » à Portiragnes.

*Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LE PUECH » à
PORTIRAGNES : vente du
lot n°14, section AR, numéro
cadastral 251, d'une
superficie de 1 259 m² à la
S.a.r.l. EMERAUDE
représentée par son gérant M.
TREILHOU Jean-Luc
(annule et remplace la
délibération adoptée en séance
du 15 juillet 2010)

N° 000557

Question n°30 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Claude EXPOSITO, délégué communautaire – Maire de Portiragnes

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la commercialisation du PAEHM du « Puech » à Portiragnes, le conseil communautaire, par délibération en date du 15 juillet 2010, a procédé à la vente du lot n° 14 section AR numéro cadastral 251 d'une superficie de 1259 m² à monsieur THERON.

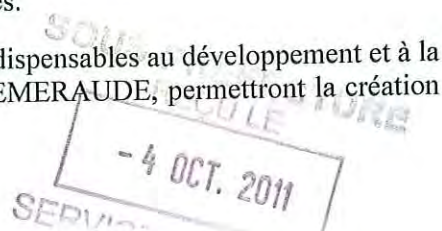
Monsieur le rapporteur expose que ce dernier ne souhaite plus faire l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'annuler ladite délibération et d'autoriser la vente de cette parcelle à la Sarl EMERAUDE, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle pour un montant de 65 787.74 € TTC.

Il précise que monsieur TREILHOU, gérant de la société et professionnel en hôtellerie de plein air souhaite créer sur une surface bâtie de 600 m², un espace location/vente, un espace stockage et un espace atelier pour assurer les services suivants :

- Location de réfrigérateurs,
- Entretien et mise en place de terrasses,
- Entretien et mise en place de mobil-homes.

Il précise que ces services complémentaires et indispensables au développement et à la pérennisation de l'activité actuelle de la SARL EMERAUDE, permettront la création d'un emploi au minimum sur ce nouveau site.



Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à la vente du lot n°14 section AR, numéro cadastral 251, d'une superficie de 1 259 m² à la S.a.r.l. EMERAUDE aux conditions suivantes :

- Prix au mètre carré : 55,00 € HT
- Soit un prix total du lot N°14 de 56 655,00 € HT
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 132.74 €*
- Soit un prix de vente TTC du lot n° 14 de : soit 65 787,74 € T.T.C.**

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet 2010 autorisant la vente du lot N°14 section AR, numéro cadastral 251 d'une superficie de 1 259 m² à monsieur THERON ;
- **D'APPROUVER** la vente à la Sarl EMERAUDE ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m² au prix de 56 655.00 € HT, auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le budget annexe du PAEHM du « Puech » à Portiragnes.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

13 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «Le Puech»
à Portiragnes : vente du lot
n°26, section AR, numéro
cadastral 263, d'une superficie
de 1 239 m² à monsieur
BARBASTE Yves

N° 000558

Question n°31 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Claude EXPOSITO, délégué communautaire – Maire de Portiragnes

- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes ;
- ✓ Vu la délibération du 28 juin 2010 fixant les conditions de vente des parcelles selon 3 grilles tarifaires.

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m² : grille B : 50 € HT/m² : grille C 45 € HT/m²).

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur BARBASTE Yves, gérant de l'E.U.R.L. ELITEPHONE souhaite se porter acquéreur du lot n°26, section AR, numéro cadastral 263 d'une superficie de 1 239 m² situés sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Il indique que cette société, installée depuis 2008 sur la commune d'Agde, est spécialisée dans l'accueil téléphonique, la gestion administrative et la prise de rendez-vous pour des entreprises notamment du secteur artisanal souhaitant sous-traiter ces activités afin de se concentrer sur leur cœur de métier et que monsieur BARBASTE souhaite aujourd'hui implanter une nouvelle entreprise axée sur une offre d'immobilier professionnel locatif.

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COMMUNAUTAIRE

Il précise que cette offre, destinée à environ 8 entreprises, proposera des bureaux indépendants en location de 60 m² et 30 m² pour des professions libérales (médecins généralistes, dentistes, architectes, notaires,)

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Lot n° 26 :

▪ **Prix au mètre carré :** 55,00 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 26 de : 68 145,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 416,10 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 26 de : 79 561,10 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la vente dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°26 d'une superficie de 1 239 m² au prix de 68 145,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes à cette vente sur le Budget annexe du PAEHM le « Puech » à Potiragnes.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monseigneur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «Le Puech» à
Portiragnes : vente du lot n°7
d'une superficie de 1 882 m² à
monsieur RUMEAU Yannick
(annule et remplace la
délibération du 15 juillet 2010)

N° 000559

Question n°32 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

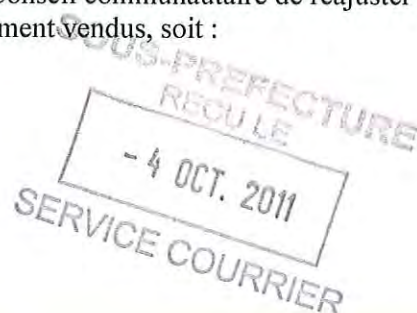
Rapporteur : Claude EXPOSITO, délégué communautaire – maire de Portiragnes

- ✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant d'Intérêt communautaire le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes ;*
- ✓ *Vu la délibération du 28 juin 2010 fixant les conditions de vente des parcelles selon 3 grilles tarifaires.*

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2010 le Conseil communautaire a approuvé la vente, sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes du lot n° 7 d'une superficie de 1 904 m² à monsieur RUMEAU afin que celui-ci y implante une entreprise spécialisée dans l'achat et vente de véhicules d'occasions à destination de particuliers et professionnels.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur dans la détermination de la superficie au m² de ladite parcelle (1 882 m² au lieu de 1 904 m²), le parcellaire cadastral a été modifié.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de réajuster le prix de vente en fonction des mètres carrés réellement vendus, soit :



Soit un prix total du lot n° 7 de : 94 100,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 15 496,31 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 7 de : 109 596,31 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet 2010 relative à la cession du lot n°7 d'une superficie de 1904 m² à monsieur RUMEAU Yannick ;
- **D'APPROUVER** la vente à monsieur RUMEAU du lot N° 7 d'une superficie de 1 882 m² au prix de 94 100 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes authentiques de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes à cette vente sur le Budget annexe du PAEHM le « Puech » à Portiragnes.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Projet de création d'une
Maison des Vins sur le
territoire de la CAHM :
lancement d'une étude de
faisabilité et demandes de
subventions

N° 000560

Question n°33 à l'OJ
Réf. : AM/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux maisons de l'entreprise

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et plus particulièrement en matière d'aide au maintien et au développement de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite lancer à l'échelle du territoire intercommunal une étude sur la création d'une Maison des vins. Cette analyse devra démontrer la faisabilité de ce projet et proposer les sites envisageables pour sa localisation.

Monsieur le Rapporteur expose que l'objectif d'un tel équipement est de disposer sur l'ensemble du territoire d'un outil de connaissance, d'apprentissage, de dégustations et de formation autour des vins de la région.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour un montant estimatif de 25 000 € HT, de solliciter la Commune de Caux pour le versement d'un fond de concours et d'approuver le plan de financement suivant :

- ✓ 50 % du CG (programmation 2010 du contrat départemental de projet.)
- ✓ 25 % de la mairie de Caux
- ✓ 25 % de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **DE SOLLICITER** la commune de Caux pour le versement d'un fond de concours ;
- **D4APPROUVER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :
Avenants aux conventions
relatives à l'organisation des
agences postales
intercommunales : validation
du nouveau montant de
l'indemnité compensatrice
mensuelle

N° 000561
Question n°34 à l'OJ
Réf. : AM/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a passé avec la Poste des conventions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des agences postales intercommunales sur Cazouls d'Hérault, Aumes et Saint Pons de Mauchiens.

Monsieur le Rapporteur expose que l'observatoire Nationale de la présence postale a procédé à de nombreuses modifications (*nouveau montant de l'indemnité compensatrice, plus grande amplitude d'ouverture des agences intercommunales, modalités de versement des retraits d'espèces plus adaptés aux besoins des usagers*) qui doivent être prise en compte dans le fonctionnement des agences intercommunales de la CAHM.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec la Poste un avenant pour chacune des conventions afin de prendre en compte ces modifications.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

- 4 OCT. 2011

SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la Poste un avenant pour chacune des conventions relatives aux agences postales intercommunales (Cazouls d'Hérault, Aumes et Saint Pons de Mauchiens) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Contrat Local d'Engagement
contre la précarité énergétique
(CLE) : prise en compte des
modifications apportées par le
Conseil Général et la
Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
(modification de la délibération
du 25 mai 2011)

N° 000562

Question n°35 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter mieux », a été mis en place pour la période 2010 – 2017. Géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- ✓ la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département constitue la base du Contrat Local d'Engagement (CLE) élaboré par différents partenaires qui s'investissent dans ce programme à savoir les 4 délégataires des aides à la pierre dans l'Hérault, GDF-SUEZ, EDF, FDI SACICAP, CARSAT (Caisse de Retraite et Santé au Travail), CAF, Caisse Mutualité Sociale Agricole,
- ✓ le Conseil communautaire du 23 mai 2011 a autorisé monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Anah et co-signé avec les délégataires de l'Hérault.

US-PREFECT
SCULE
- 4 OCT. 2011
COURRIE

Il indique que le CLE a fait l'objet de modifications en son article « 2 » effectuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses articles « 4 » et « 9 » effectuées par EDF. Ces modifications n'ont pas d'incidences particulières pour notre propre territoire. Pour qu'elles soient prises en compte, il est nécessaire que le Conseil communautaire prenne une nouvelle délibération et autorise monsieur le Président à signer le nouveau document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** en compte les modifications apportées par EDF et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le nouveau Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Anah et co-signé avec les délégataires de l'Hérault.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX -
OPERATION « LE PIXEL »
(1 logement) A VIAS -
GARANTIE D'EMPRUNT
A SOUSCRIRE PAR SFHE
ARCADE AUPRES
DE LA CDC :**

60 834 € représentant 75 % de 81
112 € en prêt PLS Construction
sur 40 ans au taux du Livret A
en vigueur à la date d'effet
du contrat de prêt +110 pdb
(point de base)

N° 000563

Question n°36 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que **SFHE Groupe ARCADE** - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction d'un **logement locatif social** sur l'opération dénommée « **LE PIXEL** », située rue des Genêts à **Vias**, représentant un coût total d'opération de **149 299,38 €** - sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **112 784,00 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **84 588 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

RECUEIL
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **60 834 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **81 112 €** que *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **81 112,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **13 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **270,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,07 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limitée (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement locatif social sur une opération dénommée « *LE PIXEL* » à Vias selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX -
OPERATION « LE PIXEL »
(1 LOGEMENT) A VIAS -
GARANTIE D'EMPRUNT
A SOUSCRIRE PAR SFHE
ARCADE AUPRES
DE LA CDC :**

23 754 € représentant 75 % de 31
672 € en prêt PLS Foncier sur 50
ans au taux du Livret A
en vigueur à la date d'effet
du contrat de prêt +110 pdb
(point de base)

N° 000564

Question n°37 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que **SFHE Groupe ARCADE** - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction d'un **logement locatif social** sur l'opération dénommée « **LE PIXEL** », située rue des Genêts à **Vias**, représentant un coût total d'opération de **149 299,38 €** - sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **112 784,00 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **84 588 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **23 754 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **31 672 €** que *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que les caractéristiques du **PLS Foncier** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **31 672,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **13 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **180,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,07 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limitée (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancements maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement locatif social sur une opération dénommée « LE PIXEL » à Vias selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour mois et an susdits

Le Président,





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Hameau agricole de Saint-Thibéry : approfondissement des modalités juridiques (modification de la délibération n° du 24 janvier 2011)

N° 000565

Question n°38 à l'OJ

Réf. : DM/JB/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Ansiu REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a redéfini, par délibération n°1 en date du 24 janvier 2011, les actions agricoles d'intérêt communautaire et a conditionné l'intérêt communautaire des hameaux agricoles à une délibération spécifique qui définit les modalités juridiques.

Ainsi, par délibération N°2 du 24 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry au vu de critères suivants :

- **Modèle juridique :** démembrement de la propriété (bail d'au moins 18 ans)
- **Caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation**
 - Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine de la CAHM
 - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
 - Agriculteurs ayant au moins la Surface minimum d'Installation (SMI)

- 4 OCT. 2011

SERVICE COURRIER

- Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Principal (ATP), consacrant la majorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole
 - Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Secondaire (ATS), consacrant une minorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole, mais dont le revenu principal provient de l'activité agricole et d'activités qui sont connexes à l'activité agricole
 - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
 - Bâtiments autorisés : hangars, maisons d'habitation, cave particulière
 - Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
 - *Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar et maison d'habitation.*
- **Caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar**
- Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine de la CAHM
 - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
 - Agriculteurs ayant au moins la ½ SMI
 - Agriculteurs étant ATP (Agriculteur à Titre Principal) ou ATS (Agriculteur à titre Secondaire)
 - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
 - Bâtiments autorisés : hangars, cave particulière
 - Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
 - Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar

Monsieur le Rapporteur expose que le projet de hameau a évolué, et qu'il conviendrait de redéfinir les modalités juridiques.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire les modifications suivantes :

▪ **Au niveau du modèle juridique :**

- Remplacer le démembrement par le bail à construction de 18 ans entre la CAHM (le bailleur) et l'agriculteur (le preneur) :
L'analyse juridique menée durant l'année 2011 a permis de mettre en avant le modèle juridique le plus pertinent qui permettra de répondre au mieux aux objectifs de la Communauté d'agglomération.

▪ **Au niveau des caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation :**

- Limiter la Surface minimum d'Installation (SMI) exclusivement aux activités viticoles.
Pour les autres filières, il convient d'intégrer la notion d'agriculteurs ayant au moins la ½ SMI (si ½ SMI, statut ATP obligatoire).
La notion de ½ SMI n'a pas la même valeur selon la filière : en effet, actuellement un viticulteur ayant seulement la ½ SMI (4Ha de vigne) ne peut pas vivre de cette activité contrairement aux autres filières. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas imposer les mêmes critères selon la filière tout en conservant le critère ATP obligatoire.
Supprimer la contrainte concernant « la limitation de la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar »

▪ **Au niveau des caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar :**
Supprimer la contrainte concernant « la limitation de la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar et maison d'habitation »

Monsieur le Rapporteur précise que ce hameau agricole qui s'inscrit dans une politique de renforcement de la filière agricole sur le territoire intercommunal permettra à une dizaine d'agriculteurs de s'implanter et de libérer le cœur de ville des exploitations agricoles qui demandent de l'espace.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les modalités juridiques du hameau agricole déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 24 janvier 2011 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE
REGULÉ
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Aire de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs : lancement d'une étude générale à l'échelle de la CAHM et demandes de subventions

N° 000566

Question n°40 à l'OJ
Réf. : DM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Ansiou REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui est de plus en plus sensible aux questions agricoles et environnementales a mis en place un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau afin de permettre une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Rapporteur expose que dans ce cadre, elle souhaite lancer une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs pour les agriculteurs du territoire (contexte juridique, recensement de ce qui existe déjà, dispositifs adéquats...), ainsi qu'une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le Hameau agricole d'Intérêt communautaire de Saint-Thibéry.

Ainsi, considérant que le montant de l'étude a été estimé à la somme de 20 000 € TTC, il propose aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et *d'autre part* de solliciter toutes les aides possibles pour mener à bien ces études.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour réaliser une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs pour les agriculteurs du territoire ainsi qu'une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le Hameau agricole de Saint- Thibéry ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible au titre de ses divers modes de financements ainsi qu'à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Giles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Extension du siège de la CAHM
: acquisition des parcelles
C2420p, C2394 et C2397
appartenant à la Société
ARCADE

N° 000567

Question n°41 à l'OJ
Réf. : DM/CD/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Ansiau REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la société Arcade située à côté des locaux du siège administratif de la Communauté d'agglomération souhaite construire un nouveau bâtiment sur le devant de la parcelle C2420 d'une superficie totale de 5 098 m² et vend la partie arrière de ladite parcelle d'une superficie d'environ 3 700 m² sur laquelle est implanté un bâtiment de 310 m².

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents et permettre une réorganisation des services, il apparaît opportun d'acheter ladite parcelle pour un montant de 250 000 €, montant conforme à l'estimation de France domaines. La Société ARCADE restera dans les locaux acquis par la CAHM le temps que celle-ci ait terminé de construire ses nouveaux locaux.

Il indique également que ce même propriétaire vend sur la zone d'activité du Causse les parcelles C2394 d'une superficie de 573 m² et C2397 d'une superficie de 2 386 m² au prix de 127 000 €.

Il propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir ces deux parcelles dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique considérant que la Communauté d'agglomération pourra les revendre à des entreprises qui souhaiteraient venir s'installer dans la zone.

REGISTRE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle C2420 d'une superficie de 3700 m2 au prix de 250 000 € et des parcelles C 2394 et C 2397 d'une superficie de 573 m2 et 2386 m2 au prix de 127 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends downwards and to the right.



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Château Laurens - rénovation
des «petits appartements» :
convention d'honoraires avec
D. LARPIN, Architecte en Chef
des Monuments historiques et
T. LELLEEC, Vérificateur des
Monuments historiques et
demandes de subventions

N° 000568

Question n°42 à l'OJ
Réf. : DM/SB/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT 2011

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

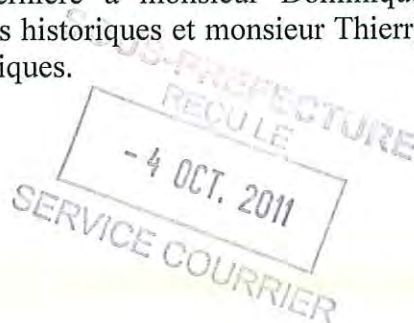
Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée et la Conservation Régionale des Monuments Historiques ont entrepris depuis 10 ans la restauration du Château Laurens et qu'une étude préalable à des travaux de réhabilitation relatifs aux « petits appartements » s'avère aujourd'hui nécessaire.

Madame le Rapporteur expose que ces petits appartements sont sujets à des entrées d'eau et que la toiture et le plancher bas du petit salon se sont effondrés laissant les élévations internes et externes sans protection contre les intempéries.

Par conséquent, elle propose aux membres du Conseil communautaire d'une part de lancer une étude qui permettra de faire un point complet sur la problématique du sauvetage relatif à la restauration sachant que les petits appartements ont la plus grande valeur patrimoniale et que leur restauration permettra de reposer les vitraux, déjà restaurés, dans leur situation initiale et d'autre part de confier cette dernière à monsieur Dominique LARPIN, Architecte en Chef des Monuments historiques et monsieur Thierry HELLEC, Vérificateur des Monuments historiques.



Elle précise que le montant des honoraires concernant cette étude d'Avant-Projet Sommaire s'élève à la somme de 25 101.55 € TTC (dont 21 170.85 € TTC pour l'agence ACMH et 3 930.70 € TTC pour l'économiste) et peut être subventionnée.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec monsieur LARPIN, architecte en chef des Monuments Historiques et monsieur HELLEC, vérificateur des monuments historiques une convention d'honoraire d'un montant de 25 101.55 € TTC afin de leur confier le programme d'avant –projet sommaire de la rénovation des petits appartements du château Laurens ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible au titre de ses divers modes de financements ainsi qu'à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
13 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Site NATURA 2000 de la
Grande Maïre : convention
de gestion cynégétique sur les
propriétés du Conservatoire
du Littoral et de la commune
de Portiragnes

N° 000569

Question n°43 à l'OJ
Réf. : DMSB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

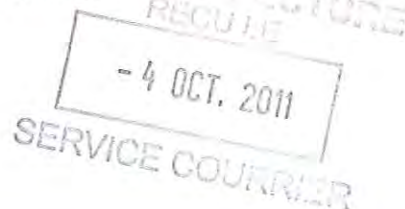
AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Patrick FEDERICI * **CAUX :** M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente à l'environnement

- ✓ Le site Natura 2000 « Grande Maïre » a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 26 décembre 2008 au titre de la Directive « habitats ».
- ✓ Conformément à la législation française, un document d'objectifs a été élaboré pour ce site à compter de la fin de l'année 2007 validé par le COPIL le 12 novembre 2009 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 (SIC).

Madame la vice-présidente expose que la connaissance acquise grâce au Document d'objectifs (Docob) sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Grande Maïre » permet de gérer la chasse de façon rationnelle et durable. Une convention a été élaborée en concertation avec tous les acteurs : Conservatoire, la ville de Portiragnes en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Fédérations Régionales et Départementale des Chasseurs et la Communauté d'agglomération qui permettrait de concilier usages traditionnels et préservation de la biodiversité et de fait permettrait une chasse intégrée et durable dans un espace naturel préservé.



Madame le Rapporteur indique que les objectifs généraux de cette convention sont de :

- maintenir voire améliorer la biodiversité
- assurer au sein de chaque site des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de tout ou partie de site
- garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse
- contrôler et en cas de nécessité réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs
- maintenir la pratique d'une activité traditionnelle durable, compatible avec les enjeux de conservation.

De plus, il convient de préciser que l'association communale de chasse du village est partie prenante dans l'animation du site Natura 2000 et souhaite mettre en place de nombreuses actions d'aménagement du territoire et de sensibilisation à l'environnement qui entrent dans le cadre des objectifs suscités à savoir :

- planter des haies avec les scolaires
- mettre en place de la signalétique du Conservatoire,
- piéger des ragondins causant des problèmes aux digues de l'ASA de Portiragnes,
- assurer des missions de garderie
- suivre des populations d'oiseaux
- organiser deux opérations « Nature propre » par an
- disposer des collecteurs de cartouches usagées
- créer une école de chasse au gibier d'eau au travers de la mise à disposition d'une hutte de chasse pédagogique destinée à apprendre aux nouveaux chasseurs la pratique de la chasse au gibier d'eau de nuit, expliquer les phénomènes migratoires, la biologie et les mœurs des espèces convoitées et comment les reconnaître durant la nuit pour éviter toute confusion.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à cosigner la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral et de la commune de Portiragnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral et de la commune de Portiragnes. ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi (PLIE) Hérault
Méditerranée : ajustements de
la programmation 2011-2012

N° 000570

Question n°44 à l'OJ
Réf. : AM/CD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire a approuvé les ajustements proposés dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2011 du PLIE.

Il convient de procéder à des ajustements de cette programmation pour tenir compte :

- ✓ de la modification du plan de financement de l'opération « *chantier d'insertion : espaces verts et ruraux-petite maçonnerie* » avec pour conséquence la diminution du financement Fonds Social Européen (- 1 600 €) et des charges indirectes du fait que l'opérateur a été amené à externaliser l'accompagnement socioprofessionnel.
- ✓ du démarrage d'une nouvelle session du chantier d'insertion « *métiers de l'hôtellerie de plein air* » du fait que la mise en œuvre du chantier d'insertion "métiers des services à la personne" initialement prévu sur la programmation 2011 du PLIE et qui devait démarrer au mois d'octobre a été différé d'une année et ce afin de ne pas pénaliser les participants du PLIE en termes d'étapes de parcours et afin d'optimiser les enveloppes financières.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COMMUNIC.

Ce chantier est programmé sur sept mois (au lieu de 8) et se déroulera sur les campings de « La Clape » et de « La Tamarissière » à partir d'octobre 2011. Le budget prévisionnel de ce chantier est de 55 000 €, l'opérateur retenu est OREA (en lien avec CAPDIFE sur les volets formation et accompagnement socioprofessionnel).

- ✓ des modalités de programmation liées à PRESAGE (logiciel de gestion des fonds européens) qui comptabilise l'intégralité des financements affectés à l'année de programmation et non au prorata temporis pour les opérations se déroulant sur plusieurs années.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à valider la programmation d'actions 2011 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements tels qu'ils sont présentés et joints en annexe de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE Hérault Méditerranée
en date du 2 septembre 2011
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la programmation 2011 du PLIE et ses ajustements ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces ajustements.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

PLIE HERAULT MEDITERRANEE - Programmation 2011/2012

N° PRESAGE	Dispositif	Organisme	Intitulé de l'action	Nb participants	Durée	FSE	Contrepartie nationale ventilée par financeur				Total éligible	
							Total	CAHM	Etat	CG 34		Communes
41890	Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des publics	CAHM	Référent de parcours PLIE/CAHM	70	01/07/2011 au 31/12/2011	18 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 960,00 €
41868		CCAS d'Agde	Référent de parcours PLIE/CCAS d'AGDE	70	01/07/2011 au 31/12/2011	20 643,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 643,60 €
41897		SIVOM CIAS Pézenas	Référent de parcours PLIE/SIVOM CIAS de Pézenas	70	01/07/2011 au 31/12/2011	19 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 798,00 €
Sous-total 1						59 401,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 401,60 €
41896	Chantiers d'insertion	La ligue de l'enseignement 34	Chantier d'insertion Boutique Textile	10	Du 01/07/2011 au 30/09/2012	65 098,25 €	0,00 €	122 721,00 €	0,00 €	19 549,00 €	0,00 €	207 368,25 €
41869		Le Passe Muraille	Chantier d'insertion Espaces Verts et Ruraux - Petite Mecommenie	10	Du 15/06/2011 au 14/12/2011	26 124,00 €	0,00 €	63 472,00 €	24 368,00 €	13 521,00 €	0,00 €	127 485,00 €
		OREA	Chantier d'insertion hôtellerie de plein air	10 à 12	Du 15/09/2011 au 15/05/2012	45 000,00 €	10 000,00 €	105 900,00 €	0,00 €	4 575,00 €	0,00 €	165 475,00 €
Sous-total 2						136 222,25 €	10 000,00 €	292 093,00 €	24 368,00 €	37 645,00 €	0,00 €	500 328,25 €
41854	Clause d'insertion dans les marchés publics/relation entreprises	CAHM	Mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics/relation entreprises *	5	du 01/01 au 31/12/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Sous-total 3						0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
41888	Appui spécifique au retour à l'emploi	CAHM	Appui spécifique au retour à l'emploi	8 à 10	Du 01/09 au 31/12/2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total 4						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
41884	SAG	CAHM	Equipe d'animation du PLIE *		du 01/01 au 31/12/2011	0,00 €	108 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 230,00 €
Sous-total 5						0,00 €	108 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 230,00 €
					TOTAL	195 623,85 €	499 336,00 €	292 093,00 €	36 368,00 €	37 645,00 €	0,00 €	694 959,85 €

* Ces 2 opérations font l'objet d'un seul dossier de demande de subvention



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi Hérault Méditerranée
: demande de subvention 2012
auprès du Conseil Général

N° 000571

Question n°45 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

1 0 OCT. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que :

- ✓ par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- ✓ par délibération n°315 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- ✓ par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2011 et autorisé monsieur le Président à signer la convention entre le Conseil Général et le PLIE Hérault Méditerranée pour une demande de financement à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre de deux actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ».

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Monsieur le Rapporteur expose qu'au regard des éléments de bilan à mi-parcours et après échanges avec les services du Conseil Général (RTAIE Piémont Biterrois), il est proposé que la sollicitation financière pour l'année 2012 qui :

- porte sur les chantiers d'insertion, la clause d'insertion-relation entreprise et soit élargie à l'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité. En effet, les bénéficiaires du RSA représentent aujourd'hui +/- 60% des participants du PLIE et des résultats probants ont été obtenus en matière de sorties à l'emploi pour ces personnes accompagnées par nos référents de parcours PLIE.
- soit par conséquent revue à la hausse : 70 000 € au lieu de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault consistant à solliciter un financement de 70 000 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE Hérault Méditerranée
réunit en date du 2 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2012 auprès du Conseil Général de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et pièces afférentes.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Maison du Travail Saisonnier
(MTS) : demande de
subvention 2012 auprès du
Conseil Général

N° 000572

Question n°46 à l'OJ
Réf. : AM/MCB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

L'an deux mille onze et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle qu'en date du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a délibéré favorablement afin de créer et implanter sur le territoire de la Communauté d'agglomération une Maison du Travail Saisonnier (MTS), rendue opérationnelle en juin 2003.

Ainsi, la Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations notamment dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Dès lors, il convient d'approuver le Budget prévisionnel 2012 afin de permettre la poursuite des réflexions sur le logement des saisonniers, d'organiser le «Forum de l'emploi et de la formation» de la rentrée, de conduire l'action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers le support d'une «Bande dessinée» déjà distribuée à plus de 2 500 exemplaires, de procéder à une réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat et de mener une campagne de sensibilisation aux parcours de formation en amont et en après saison.

RECETTES
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Sur un Budget de fonctionnement pour 2012 estimé à 99 200 €, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des divers partenaires institutionnels et à approuver le plan de financement suivant :

- Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon.....	50 000 €
- Conseil Général.....	10 000 €
- CAHM.....	39 200 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes selon le plan de financement établi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis du Groupe de travail de la MTS réunit les 28 juin et 21 juillet 2011,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la Maison du Travail Saisonnier *joint en annexe* de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE

PCG	CHARGES	BP structure	PCG	PRODUITS	BP structure
60	ACHATS	2 600,00	70	VENTES DE PRODUITS	0,00
601	Achats de matière première	600,00		Participation des usagers	
602	Achats stockés			Prestations de services CNAF	
604	Prestations de services	2 000,00		Autres prestations de service	
605	Achat matériel			Autres produits de Manifestations	
606	Achats fournitures non stockées		74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	99 200,00
607	Achats de marchandises			- ETAT/DIRECCTE ASP	
61	SERVICES EXTERNES	6 000,00		- ETAT/DIRECCTE ACI	
611	Sous-traitance générale	3 000,00		- ETAT/DIRECCTE FDI	
612	Crédit-bail			- ETAT (AUTRES)	50 000,00
613	Locations immobilières			Conseil général	10 000,00
613	Locations mobilières			- DIES	
614	Charges locatives	3 000,00		- AUTRES (préciser)	
615	Entretien réparations				
616	Primes d'assurances				
617	Etudes et recherches				
618	Documentation générale et colloques				
62	AUTRES SERVICES EXTERNES	26 000,00		Conseil régional	
621	Personnel extérieur à l'entreprise				
622	Honoraires	9 000,00			
623	Publications	2 000,00			
624	Transports et déplacement	1 500,00		Communauté de communes	
625	Voyages, missions et réceptions	4 000,00		Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	39 200,00
626	Frais de télécom et postaux	1 500,00			
627	Service bancaire				
628	Divers (publicité-communication)	8 000,00		Commune de (préciser)	
63	IMPÔTS ET TAXES	10 500,00			
631	Taxes sur salaires	10 500,00			
633	Vers. Formation, transport, construction				
635	Impôts directs, indirects et droits				
64	FRAIS DE PERSONNEL	54 100,00			
	Gestion administration	4 000,00		Opérateur unique	
	Accompagnement social-emploi-formation	25 300,00		PLIE	
	Encadrement	10 000,00		ACSE	
	Autres personnels	11 800,00		FSE	
	Personnel insertion				
	Formation	3 000,00		Subventions privées	
	Autres frais			Entreprises :	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE			Autres : (préciser)	
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
	Intérêts des emprunts			Participation des adhérents/Dons	
	Autres charges financières		76	PRODUITS FINANCIERS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68	DOTATIONS	0,00	78	REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	
	Dotations aux amortissements		79	TRANSFERT DE CHARGES	
	Dotations aux provisions				
69	IMPÔTS SUR LES BENEFICES				
	TOTAL CHARGES	99 200,00		TOTAL PRODUITS	99 200,00
Emplois des contributions volontaires			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires			Bénévolat		
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)			Prestations en nature		
Prestations			Dons en nature		
Personnel bénévole					
TOTAL			TOTAL		



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Décisions prises par le
Président sur délégation :
compte rendu au Conseil
communautaire

N° 000573

Question n°47 à l'OJ

Réf. : PHD/SGB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiar REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu la délibération prise en séance du 13 mai 2009 ;
- Vu la délibération prise en séance du 4 avril 2011 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, Le président présente les décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

REGISTRE N°1 : - Décisions prises du 11/02/2011 au 6/07/2011 (n°201- n°279)

REGISTRE N°3 : - Décisions prises du 6/06/2011 au 8/08/2011 (n°280- n°318)

MARCHES PUBLICS :

N°000210 → Marché 2010-27 « acquisition de matériels thermiques, petits matériels agricoles et horticoles professionnels – lot 4 « acquisition d'un broyeur de branches » : Avenant n°1, modification des prestations avec la Société NOREMAT.

N°000211 → Marché à bons de commande « achat de mobilier de bureau » :

- Lot 1 « bureau, tables rangements » à ESPACE TERTIAIRE pour un montant maxi de 20 000,00 € HT

- Lot 2 « chaises, sièges, fauteuils » à ADELIE pour un montant de 4 000,00 € HT

N°000214 → Marché de nettoyage de la voirie de la ville d'Agde : Avenant n°3, mise en place d'une prestation de décrassage de la voirie avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant mensuel de 5 122,63 € HT soit 61 471,57 € HT/an.

RECUE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

N°000217 → Attribution du marché « Maintenance des installations de la piscine communautaire de Pézenas » à l'entreprise IDEX :

- partie fixe 32 700 € HT par an
- partie à bons de commande : rabais de 25 % sur le prix d'achat fournisseur

N°000239 → Rationalisation du parc d'impression – attribuer du marché au Cabinet ROTAPRO pour un montant de 4 080 € H.T.

N°000242 → Attribution du marché 2011-10 « amélioration des fonctionnalités de l'automate de la station de régulation » à l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 6 228 € HT.

N°000243 → Attribution du marché 2011-09 « conception et pose d'une passe à civeles - clapet hydraulique du chenal du Clôt de Vias » à l'entreprise FISH PASS pour un montant de 15 939 € HT.

N°000253 → Attribution du marché 2011-12 « acquisition de petits matériels agricoles et horticoles professionnels :

- lot 2 : acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour un montant de 1 400 € HT
- lot 3 : acquisition d'un combiné engazonneur et d'un souffleur porté 3 points pour un montant de 11 780 € HT

N°000263 → Aire de grand passage à Vias : attribution du marché 2011-23 relatif à la location, pose et entretien de WC autonome à la Société MOBILUX GRAND SUD :

- location et assurance pour un montant de 1 480 € HT/mois
- pose, dépose et livraison des 9 WC pour un montant : 320 € HT
- prix unitaire (déplacement, la vidange et le nettoyage) pour un montant de 313,75 € HT

N°000264 → Remise en état de la patageoire de l'espace de la piscine communautaire de Pézenas – attribution des marchés :

- lot 1 « démolition de l'île existant et remise en état avec l'entreprise LE MARCORY pour un montant de 12 270,50 € HT
- lot 2 « réalisation d'un enduit de finition étanche » avec l'entreprise DJ RAVALEMENT FACADE pour un montant de 8 500 € HT
- lot 3 « mobilier d'aménagement » avec l'entreprise LMP pour un montant de 2 450 € HT.

N°000283 → Attribution du marché de Schénographie de l'exposition Métiers d'Art « au cœur de l'écorce, au fils du bois » à monsieur Benoit FLAMAND pour un montant de 9 820 € net.

N°000304 → Marché complémentaire de mission de contrôle technique de construction du Centre aquatique d'Agde pour un montant de 24 400,00 € HT.

N°000305 → Attribution du marché n°2011-31 « étude d'animation foncière sur la Vallée de la Peyne » à la SAFER et à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour un montant de 13 500 € HT.

N°000306 → Attribution du marché n°2011-25 « élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 – cours inférieur de l'Hérault » au Bureau BIOTOPE pour un montant de 50 750 € HT

N°000307 → Attribution du marché n°2001-28 « conseil et assistance dans la réalisation d'un appel d'offres portant sur des prestations de nettoyage de la voirie d'Agde au Cabinet PCRPROP.CONSEIL :

- Etude, conseil et assistance dans la prestation de nettoyage pour un montant de 22 000 € HT
- Contrôle qualité (100 contrôles) pour un montant de 90 000 € HT

N°000315 → Attribution du marché au Garage OCCITANE AUTOMOBILES – acquisition d'un véhicule utilitaire type PICK UP pour un montant de 18 106,11 € TTC.

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :

N°000201 → Avenant n°1 afin d'intégrer la fonction lavage prévue à l'annexe de l'acte d'engagement du marché de fourniture dans l'option produit boutique.

N°000229 → Aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde, lot 1 « terrassements généraux, voirie, eaux pluviales » : Avenant n°1 afin de modifier le délai d'exécution dû à la mise en place de matériaux sur la bâche étanche du bassin pourtant ainsi le nouveau délai à 27 semaines avec l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

N°000233 → Avenant n°1 avec la Société TELSUD afin d'intégrer la surveillance de la piscine communautaire de Pézenas pour un montant de 9 € HT par mois.

N°000235 → Avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde - lot 5 « aménagement paysager » avec l'Entreprise AEE afin de prendre en compte les modifications apportées par l'étude, pour un montant de 46 404 € HT.

N°000236 → Avenant n°1 relatif à des visites sur le Centre aquatique d'Agde – mission de coordination sécurité protection santé avec JPM INGENIERIE pour un montant de 4 070,40 € HT.

N°000245 → Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre « aménagement de hangars au Centre technique d'Agde » dont le montant du contrat est porté à 74 556 € HT.

N°000255 → Avenant n°1 au marché 2009-13 afin de transférer les heures effectuées sur la commune de Pomérols par l'Association Vallée de l'Hérault à la commune de Florensac pour un total de 1 133 heures et d'attribuer les 149 heures restantes à la commune de Castelnau de Guers.

N°000261 → Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux de la CAHM avec la Société HAEXA NET afin d'intégrer le nettoyage des locaux du Centre technique de Portiragnes pour un montant mensuel de 240 € HT.

N°000262 → Avenant n° au marché de consultation pour une mission de transport en commun d'enfant des classes primaires du territoire de la CAHM afin d'intégrer au bordereau de prix la sortie relative à la visite du jardin médiéval avec la société CARPOSTAL pour un montant de 315 € TTC la journée.

N°000267 → *Annule et remplace la Décision n° 000235* : Avenant n°3 au marché relatif à l'aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde - lot 5 « aménagement paysager » avec la Société Pépinière Sport et Paysage (prise en compte reprise du fonds de commerce) et de reprendre les clauses financières de l'avenant n°2 pour les travaux supplémentaires qui seront exécutés par cette société.

N°000268 → Avenant n°3 au marché relatif au mobilier d'arrêt de bus – fourniture et maintenance : transferts de fonds de commerce de la Société SIGNATURE SAS à la Société SIGNATURE.

N°000277 → Avenant n°1 au marché relatif au contrat de maintenance des installations de climatisations avec l'entreprise CASTAN pour un montant de 680 € HT afin d'inclure 5 climatiseurs supplémentaires (piscine Pézenas, espaces verts de Portiragnes, Atelier relais Agde, Bureau politique de la ville, ADS Pézenas).

N°000280 → Avenant n°2 « prestations de télésurveillance des sites de la CAHM » afin de rajouter à la liste des sites télésurveillés le local situé rue Conti à Pézenas pour un montant de 9 € HT/mois

CONTRATS :

N°000204 → opérations de marketing opérationnel : contrat de partenariat avec la société Midi Libre pour un montant de 24 600 € TTC.

N°000208 → Aménagement de hangars au Centre technique des Champs Blancs à Agde : mission SPS attribuée au Bureau APAVE pour un montant global de 4 772,04 € TTC comprenant une tranche ferme de 2 386,02 € TTC et une tranche conditionnelle pour un montant de 2 386,02 € TTC.

N°000209 → Mesure et analyse relative aux bruits dans l'environnement (pour les bruits de voisinage) : contrat avec le Bureau VERITAS pour un montant de 1 340,00 € HT et 150,00 € HT de point supplémentaire.

N°000221 → Renouvellement du contrat de maintenance logicielle avec la Société DECALOG pour un montant annuel de 6 742,93 € TTC.

N°000223 → Contrat d'intervenants, Animations et spectacles avec l'Association « Lyre de Paille » pour l'animation lecture et musique du 27 mai 2011 à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un montant de 500 €.

N°000224 → Contrat de cession des droits d'exploitation, Animations et spectacles avec l'Association « Paroles en l'air » représentée par Mme Sylvie ALVERHNE à la Médiathèque François Rabelais à Caux de mars à juin 2011 pour un montant de 420 € TTC.

N°000231 → Contrat pour la vérification des appareils de levage, machines, équipements de travail avec la Société APAVE pour un montant de 1 475 € HT.

N°000232 → Contrat d'abonnement « machine à café au siège administratif de la CAHM » avec la Société ELIS : modification des conditions particulières – commande supplémentaire d'un kit grand arôme pour un montant mensuel de 135,59 € HT.

N°000234 → Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel Business objects avec la Société DECIVISION pour un montant annuel de 3 182,00 € HT.

N°000240 → *Annulation de la Décision n°000231* relative au contrat pour la vérification des appareils de levage, machines, équipements de travail avec la Société VERITAS pour un montant de 1 475 € HT.

N°000252 → Intervention de nettoyage des peupliers et abattage - protection du réseau des lignes électriques : contrat avec ERDF URE pour un montant de travaux de 739,38 € HT.

N°000270 → Contrat d'intervenants avec l'Association Tonatium à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un concert de musiques mexicaines de 90 minutes le 17 juin 2011 pour un montant de 1 500,00 €.

N°000271 → Contrat de cession des droits d'exploitation, Animation des ateliers d'arts plastiques en faveur de des lecteurs de la Médiathèque de Pézenas avec l'Association « Orange de Mars » de 7 séances pour un montant de 700 €.

N°000276 → Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association « Le P'tit Bastringue » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour une présentation de spectacle intitulé « Corneille-Molière, l'arrangement » pour un montant de 800,00 €.

N°000279 → Contrat d'hébergement des sites et e-mails de la CAHM avec la Société ATARAXIE pour un montant annuel de 3 828,00 € HT.

N°000281 → Contrat avec le Cabinet KLOPFER Michel pour une mission financière relative aux enjeux d'une fusion entre communautés pour un montant de 6 900 € HT.

N°000295 → *Annule et remplace la décision n°000188* relative au renouvellement du contrat d'assistance et d'exploitation des progiciels fiscalité dénommé OFEA de la Société GFI Progiciels :

- Prestations d'assistance téléphonique : 667 € HT
- Prestations de maintenance corrective et évolutive : 572 € HT
- Prestations d'exploitation :
 - . Mise à jour du foncier et de la TH : 1 250 € HT
 - . Mise à jour des rôles TF/TH/TP/CFE : 924 € HT

N°000296 → financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour un montant de 4 000 000,00 €

N°000297 → financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc pour un montant de 2 000 000,00 €

N°000299 → Contrat de prestation avec l'Association « Déjeuner de soleil » à la Médiathèque François de Mirman pour l'animation des Ateliers pour les adolescents pour un montant de 350,00 € soit 10 h à 35,00 €.

N°000300 → Contrat de maintenance du logiciel FME de Safe Software, licence fixe pour le service SIG de la CAHM avec la Société VEREMES pour un montant de 600,00 € HT renouvelable de manière expresse.

N°000301 → Contrat de maintenance des logiciels FME (Feature Manipulation Engine) avec la Société VEREMES :

- FME Professional Edition Fixe pour un montant annuel de 400,00 € HT
- FME ESRI Edition Fixe pour un montant annuel de 200,00 € HT

N°000309 → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « 2 Mains Des Mots » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un montant de 80,00 € par représentation soit 320,00 €.

CONVENTIONS :

N°000203 → Manifestation VINOCAP les 21 et 22 mai 2011 : convention de partenariat entre la CAHM et le Groupe « Les Journaux du Midi Libre » afin de fixer les modalités du plan de communication et les opérations de marketing opérationnel d'un montant de 31 410,95 € HT.

N°000213 → Convention de mise à disposition d'un bassin de la piscine communautaire de Pézenas pour l'année 2011 avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier au prix de 46 € TTC la séance d'une heure.

N°000216 → Manifestation VINOCAP les 21 et 22 mai 2011 : annulation de la Décision n°000203 relative à la convention de partenariat entre la CAHM et le Groupe « Les Journaux du Midi Libre » - montant total de 28 614,15 € HT.

N°000222 → Convention de formation avec la S.a.r.l. PREVOR pour l'action sur la sensibilisation et gestes de premiers secours en cas de projections de produits chimiques pour un montant total de 62 € H.T. pour deux agents des services techniques.

N°000225 → Convention avec l'Association « Fin'Amor » pour l'exposition « Chevalets du Languedoc » à la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas pour un montant de 800 €.

N°000227 → Maison des Métiers d'art de Pézenas – exposition du 2/07 au 28/10 2011 : convention de partenariat avec l'Association Française pour le Tournage d'Art sur Bois pour un montant de 5 820 €.

N°000228 → *Annulation et remplacement de la Décision n°000190* – Théâtre de Pézenas : convention de raccordement alimentation électrique avec ERDF URE Languedoc-Roussillon : contribution coût du raccordement d'un montant de 13 378,26 € TTC.

N°000230 → Convention de formation professionnelle « ZAC les fondamentaux » avec le Groupe Le Moniteur pour la responsable des affaires juridiques pour un montant de 1 134 € HT.

N°000238 → Maison des Métiers d'Art à Pézenas - exposition sur le thème « Bois et Cie » du 2/07 au 28/10 2011: convention avec l'Agence Le Mignot pour un montant de 10 000 €

N°000254 → Fourniture de fichiers de plans sur la section autoroutière A9 entre le PR 146, 950 et le PR 148,150 : convention avec l'ASF, Directeur Languedoc-Roussillon – échangeur de Narbonne Sud pour un montant de 1 745,00 € HT/plan.

N°000256 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec le Comité Régional de Natation Languedoc-Roussillon pour la période du 27/06 au 30/06 2011 au tarif de 46 € de l'heure.

N°000258 → Maison des Métiers d'art à Agde – festival Fiest'A Sète-Agde du 25 juillet 2011 : convention de partenariat avec l'association METISETE pour un montant de 13 000 € TTC.

N°000260 → Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Education et de Sécurité Routière (CESR) : permis poids lourd pour un agent des services techniques d'un montant de 1 626,00 € HT.

N°000269 → Convention de formation professionnelle continue aux agents sur les ZAC, Etape par étape avec EFE CURSUS pour un montant de 969,00 € HT.

N°000272 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec l'Association Sportive « Canoë kayak de Gignac » pour un total de 5 séances d'une heure au tarif de 46 €.

N°000278 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2011 : convention d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque pour un montant de 5 000 000 €.

N°000282 → Renouvellement de la convention de mise à disposition de bouteilles oxygène médical au Centre aquatique de Pézenas avec LINDE HEALTHCARE pour un montant de 1 268,38 € HT.

N°000290 → Convention frais d'hébergement des artistes dans le cadre du Salon des Luthiers avec l'Hôtel Grand Cap pour la réservation de 13 chambres à partir du 23/07 au 2/07 2011 pour un montant de 2 262,30 €.

N°000298 → Convention de mise à disposition d'une exposition photographique « Les cycles de l'amour » du 1^{er}/09 au 1^{er}/10 2011 à la Médiathèque de Pézenas avec monsieur Jean-Claude MARTINEZ pour un montant de 1 000 € TTC ;

N°000302 → Convention d'honoraires avec le Cabinet CGCB pour un taux horaires de 200,00 € HT dans le cadre d'une rupture de contrat d'un agent contractuel.

N°000303 → Convention avec le Centre de Loisirs sans hébergement de Castel Sec de Pézenas pour la pratique de la natation à la piscine de Pézenas pour de 1 564,00 € pour un total de 34 heures (46,00 €/h).

N°000312 → Convention d'honoraires avec le Cabinet CGCB pour un taux horaires de 200,00 € HT dans le cadre d'une rupture de contrat d'un agent contractuel.

N°000314 → Convention de prestation de services avec le Cabinet Michel KLOPFER (CMK) pour un montant de 900 € HT relative à la mesure des impacts financiers d'un projet de regroupement intercommunal avec l'Agglomération de Béziers.

REMBOURSEMENT CEUVRES ENDOMMAGEES :

N°000212 → Acceptation des indemnisations de l'assurance SMACL pour les véhicules immatriculés :

- 605 AGC34 pour un montant de 8,04 € TTC

- 660 BAN34 pour un montant de 3 943,26 € TTC

N°000220 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le véhicule immatriculé RAVO 545XL150251D pour un montant de 100,01 €.

N°000237 → Acceptation des indemnisations de l'assurance SMACL pour les véhicules immatriculés :

- AM474LL pour un montant de 1 014,27 €

- 705BDG34 pour un montant de 787,61 €

- câble informatique et bardage endommagés par le véhicule tractopelle FERMEC pour un montant de

N°000214 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour l'aspirateur à feuilles d'un montant de 6 026,85 €.

N°000249 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL suite au vol-vandalisme des ADS à Pézenas pour un montant de 344,21 €

N°000273 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le véhicule AD218FS pour un montant de 1 266,74 €.

N°000284 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL et retrait de l'actif pour le véhicule immatriculé 6828YW34 pour un montant de 956,80 € TTC déduction faite de la franchise de 171,00 € SOIT 785,80 € TTC.

N°000316 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMCAC pour le véhicule AC027GB.

RETRAIT DE L'ACTIF

N°000214 → Cessation du véhicule de type balayeuse SEMAT immatriculé 3416050702 à la SAS 3D

N°000241 → Destruction du véhicule immatriculé 2028ZX34 par la S.a.r.l. TILT AUTO.

N°000248 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés 8637YF34 et AJ999JL.

N°000274 → Retrait de l'actif du véhicule BJ073WS

N°000285 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés 1831ZX34 et 9025XG34

N°000313 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés : Renault Mégane 281ZJ34, Balayeuse SCRAB MINORVIM 645ACK34, Ford Transist 6826YW34, Citroen C15 6008YX34, Renault Clio 5713YW34.

N°000317 → Retrait de l'actif du véhicule immatriculé 549AZH34

BAUX DE LOCATION :

N°000246 → Ateliers relais, Métiers d'art - Bail commercial pour un local situé au 11 rue Louis Bages avec monsieur SPRECHER pour un loyer mensuel de 500 € pour le 1er local et 540 € pour le 2ème local.

N°000247 → Ateliers relais, Métiers d'art - Bail précaire pour un local situé au 11 rue Louis Bages à Agde avec monsieur Pascal REYNIER pour un loyer mensuel de 125 € pour la 1ère année et 250 € pour la 2ème année.

N°000259 → *Annule et remplace la Décision n° 000246* Ateliers relais, Métiers d'art – bail commercial pour un local situé 11 rue Louis Bages avec monsieur SPRECHER pour le 1er local 537 € net auquel s'ajouteront les charges fixes et pour le 2ème local 580 € net auquel s'ajouteront les charges fixes.

N°000286 → Ateliers relais, Métiers d'art – Bail commercial pour un local situé au 46/46 bis rue de l'amour à Agde avec monsieur Sid Ahmed CHAABANE pour un loyer mensuel de 58 € auquel s'ajouteront une provision mensuelle sur charges de 10 €.

N°000287 → Ateliers relais, Métiers d'Art – Bail commercial pour un local situé 7 rue du Concile à Agde avec madame Nathalie CAMPAGNE pour un loyer mensuel de 56 € auquel s'ajouteront une provision mensuelle sur charges de 10 €.

N°000288 → Convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » avec la SEBLI afin que la CAHM puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais au 30 rue de l'Amour à Agde et de régler à la SEBLI un loyer mensuel de 60 € HT, soit un loyer trimestriel de 215,28 € TTC.

N°000289 → Ateliers, Relais, Métiers d'art - Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais au 30 rue de l'Amour à Agde avec monsieur Lionel CATANZANO pour un loyer mensuel de 60 €.

ADHESION :

N°000275 → Renouvellement de l'adhésion annuelle au réseau COOPERE 34 dans le cadre des circuits VTT pour un montant de 15 € TTC.

REGIE DE RECETTES :

N°000266 → Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service de la politique de la ville de la CAHM pour la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage de Vias.

N°000318 → Régie de Recettes – Sentier découverte « La Grande Maire » à Portiragnes : modification de la régie articles 2 et 3 de la Décision 000105.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000202 → Affaire ROMERO : représentation de la CAHM par le Cabinet CGCB à l'audience du 22 mars 2011 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

N°000205 → Affaire BELLUIRE : représentation de la CAHM par le Cabinet CGCB à l'audience du 14 mars 2011 devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

N°000206 → Analyse juridique réalisée sur les statuts de l'Office de Tourisme Val d'Hérault : prise en charge de la facture du Cabinet SVH d'un montant de 1 360,80 € HT.

N°000207 → Prise en charge de la formation « technique de haubanage » d'un agent de la CAHM d'un montant de 600 € organisée par le CFPF .

N°000215 → Hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry : assistance juridique avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault pour un montant de 4 000 € HT.

N°000218 → Aire d'accueil des gens du voyage de Vias : travaux de revégétalisation par ensemencement hydraulique sur la zone plane de l'aire avec la Société ALPES AZUR ENVIRONNEMENT

- pour les zones travaillées (5 010 m²) : 2 104,20 € HT

- zones non travaillées (11 990 m²) : 3 597 € HT

N°000226 → Rénovation du Théâtre de Pézenas - mission de contrôle technique avec APAVE : règlement de la facture pour un montant de 4 573,46 € HT.

N°000265 → Participation d'agents de la CHAM à la journée « défi inter-professionnel » : prise en charge financière auprès de la Société Nautique des Jouteurs Agathois pour un montant de 480 € pour 4 barques.

N°000292 → Prise en charge des honoraires relatifs à l'analyse sur les aspects économiques du projet « Bonne terre » à Pézenas avec le Cabinet P&Partners pour un montant de 3 305,60 € TTC.

N°000293 → Représentants des Ateliers d'Art de France : prise en charge des frais d'hébergement de madame Valérie FORME et monsieur Serge NICOLE pour un montant de 260,00 € TTC.

N°000294 → Manifestation « Au cœur de l'Ecorce, au Fil du Bois » du 1^{er}/07 au 31 octobre 2011 - frais d'hébergement de madame BAILLY, participation de la mise en place des œuvres exposées :

- 3 nuitées pour un montant de 165,50 €

- 1 nuitée pour un montant de 55 €.

N°000308 → Prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 2 152,80 € TTC pour des consultations diverses.

N°000310 → Affaire REY : prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 1 000,00 € HT pour la représentation de la CAHM à l'audience et la rédaction de conclusions en défense.

N°000311 → Etude et rédaction consultation sur la compétence collecte des encombrants : prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 4 000,00 €.

MANDAT SPECIAL :

N°000250 → Mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour représenter la CAHM à Paris du 18 au 20 mai 2011, Assemblée Générale annuelle Ville et Métiers d'Art : prise en charge les frais de déplacements et de séjour (hébergements, restauration).

N°000251 → Mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour représenter la CAHM à Evian du 16 au 18 juin 2011, Ateliers techniques Villes et Métiers d'Art : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergements, restauration).

N°000257 → Mandat spécial accordé à monsieur Alain VOGEL-SINGER pour représenter la CAHM aux Ateliers d'art de France et à la Maison des Métiers d'art les 12 et 13 mai 2011 : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergements, restauration).

N°000291 → Mandat spécial à monsieur Alain VOGEL-SINGER pour représenter la CAHM aux Ateliers d'art de France le 1^{er}/07/2011 : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergements, restauration).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

➤ **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE
REQUÊTE
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille onze

et le lundi 26 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

3 - OCT. 2011

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu de la prochaine séance

N° 000574

Question n°48 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

3 - OCT. 2011

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *huitième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2011.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

SOUS-PRÉFECTURE
BÉZIER
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de CAUX le lieu de la *huitième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :
3 - OCT. 2011
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Salon du patrimoine
du 2 au 6 novembre 2011 :
prise en charge des frais

N° 000575

QUESTION DIVERSE

Question n°49 à l'OJ
Réf. : PHD/CM/SGB

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

3 - OCT. 2011
Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Philippe HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

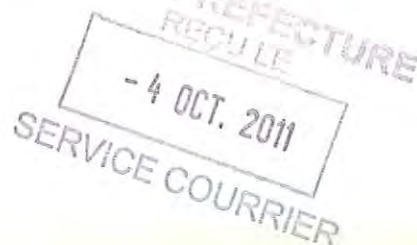
Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va participer au Salon du patrimoine à Paris du 2 au 6 novembre 2011 dont le thème cette année est le patrimoine dans la ville et que la Communauté d'Agglomération sera l'unique représentant de toute la région, avec un stand dans l'allée réservée aux villes labélisées métiers d'art.

Monsieur le Rapporteur expose que ce salon permettra de promouvoir les actions en cours menées par la CAHM.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge financièrement la participation de la Communauté d'agglomération à cette manifestation dont le budget maximum s'élèvera à la somme de 15 000 € TTC.

Il précise que ce montant comprend :

- les frais relatifs au salon (frais d'inscription, équipement du stand...);



- les frais d'hébergement et de transports de monsieur HUPPE, vice- président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques qui devra bénéficier d'un mandat spécial et madame FABRE, déléguée communautaire titulaire
- les frais d'hébergement et de transports d'élus, d'artisans d'art et de personnel communautaire dont la liste figure en annexe.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPÉ et madame FABRE un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au Salon du patrimoine à Paris du 2 au 6 novembre 2011 ;
- **DE PRENDRE** en charge directement tous les frais d'organisation, de déplacements (*transports*) et de séjours (*hébergements + restauration*) de toutes les personnes dont la liste figure en annexe ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,


Gilles D'ETTORE

CAM,

Annexe à la délibération

Salon du Patrimoine

Frais d'hébergement et de transports d'élus, d'artisans d'art et de personnel communautaire

ELUS (2)

M. Philippe HUPPE, Vice-Président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

Agents (3)

Mme Catherine MUTELLE, Responsable du Pôle des Métiers d'Arts, site d'Agde et Pézenas

Mme Pascale COULET, Service des Métiers d'Arts, site de Pézenas

Mme Mireille BERNADI, Service des Métiers d'Arts

Artisans (9)

M. Bruno MENDOLA, sculpteur et tailleur de pierre

Mme Eva LUCA, vitrailliste

Mme Suzanne LINZER, restauratrice, doreur

M. Olivier DALMAN, restaurateur, doreur

Mme Odile DELOUCHE, céramiste

M. Alain DELOUCHE, Président de l'association des Artisans Créateurs du Piscénois, potier, faïencier

M. Audric MARIAN, menuisier ébéniste agréé Monuments historiques

Hébergements

Hôtel - 2 Elus (4 nuits)

Philippe HUPPE (4 nuits) Vice-Président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

Hôtel - 3 Agents (11 nuits)

Catherine MUTELLE (5 nuits), Responsable du Pôle des Métiers d'Arts, site d'Agde et Pézenas

Pascale COULET (2 nuits) Service des Métiers d'Arts, site de Pézenas

Mme Mireille BERNADI (4 nuits), Service des Métiers d'Arts

Hôtel - 3 Artisans (3 nuits)

Eva LUCA (1 nuit)

Olivier DALMAN et Suzane LINZER (1 nuit double)

Audric MARIAN (1 nuit)





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille onze
et le lundi 26 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (Salle polyvalente), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
lundi 19 septembre 2011

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Marché n°2011-37 :
location et maintenance
de matériels d'impression :
attribution du marché

N° 000576

QUESTION DIVERSE

Question n°50 à l'OJ
Réf. : PDD/LM/SGB

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

1 0 OCT. 2011

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansjau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté d'agglomération dispose de nombreux contrats pour les solutions d'impressions (*imprimantes, photocopieurs, fax*) qui arrivent à échéance le 31 octobre 2011.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 28 juillet 2011 et qu'à l'issue de celle-ci la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER pour des montants trimestriels de 6 054, 81 € HT pour la location et de 3 538,50 € HT pour la maintenance.

Il indique que ces montants correspondent à la location et la maintenance de 32 machines, au lieu de 84 qui sont réparties sur l'ensemble des sites de la Communauté d'agglomération et que les prix évolueront conformément aux clauses du marché

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER.

RECU
- 4 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-présidente,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie en date du 26 septembre 2011
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER domiciliée Impasse Charles Fournier 34670 Baillargues le marché de location et de maintenance de solutions d'impression pour une durée de 3 années, conformément aux clauses financières énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE